

--00O00--COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020 A 19H00 --00O00--

Nombre de membres de l'assemblée : 82 Nombre de membres présents : 73 Convocation envoyée le 11 septembre 2020 Séance présidée par : Franck LEROY Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT Date d'affichage du compte-rendu : 22 septembre 2020

Etaient présents : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Conseillère Communautaire, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Annie CALLOT, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Conseiller Communautaire, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Conseiller Communautaire, Mme Roxane DE VARINE, Conseiller Communautaire, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Max DENIS, Conseiller Communautaire, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseiller Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, Mme Madeleine JAZERON, Conseillère Communautaire, M. Jean-Pierre JOURNE. Conseiller Communautaire, M. Moustapha KARIM, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Vice-Président, M. Franck LEROY, Président, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Pierre MARANDON, Conseiller Communautaire, Mme Pascale MARNIQUET, Vice-Président, Mme Denise MARTY Conseiller Communautaire, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, M. Pascal PERROT, VicePrésident, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Conseiller Communautaire, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire, M. Gilles VARNIER, Conseiller Communautaire, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie WACKERS, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Conseillère Communautaire, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire, Mme Sylvie ROUILLERE, Conseillère Communautaire.

<u>Etaient excusés et représentés</u>: Mme Isabelle MAILLIARD, représentée par M. Pascal PERROT, M. Benoît MOITTIE, représenté par Mme Christine MAZY, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par Mme Candie LHEUREUX, M. Jacques FROMM, représenté par Mme Catherine CROZAT, M. Mathieu POURILLE, représenté par M. Jonathan RODRIGUES, M. Olivier GUICHON, représenté par M. Loïc GRAVIER, M. Georges LEHERLE, représenté par M. Emmanuel CHAMERET, M. Didier MAILLIARD, représenté par M. Sébastien ASSIER, Mme Christine SIMART, représentée par M. Julien GUERIN, M. José TRANCHANT, représenté par M. Bernard OCIO.

Etait excusé: M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire.

Etaient absents et non représentés: M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Jessy LEFEVRE, Conseiller Communautaire, M. François LEJEUNE, Conseiller Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1.1 - Nomination d'un secrétaire de séance

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1) Soutien Oxygène 2020
- 2.2) Soutien partenariat VITI VINI 2020
- 2.3) Convention relative à la parcelle AC 343 à Mardeuil avec Monsieur KLEIN
- 2.4) Cession foncière des lots N°23 et 25 "Pierry-Sud Développement" à la SARL BERTHELOT et fils Modification de la délibération n°2019-06-961
- 2.5) Cession foncière du lot N°42"Pierry-Sud Développement" à la SARL Garage THIEBAULT Modification de la délibération N°2019-06-960
- 2.6) Attribution d'une subvention pour l'aménagement d'une aire de camping-cars à la Ville d'Epernay
- 2.7) Réalisation d'un diagnostic archéologique préventif, site de la Crayère, commune de VERT-TOULON
- 2.8) Attribution d'une subvention pour la poursuite de fouilles archéologiques programmées, site de la Crayère, commune de VERT-TOULON
- 2.9) Convention financière relative au programme « compétences tourisme » entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et le Parc Naturel de la Montagne de Reims dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

4 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

4.1) Participation au financement d'un dispositif partenarial de prévention des expulsions porté par le Département de la Marne

5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

- 5.1) Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles, linges et chaussures avec l'Eco-organisme ECO-TLC
- 5.2) Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

6 - EAU POTABLE

6.1) Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la région Grand Est portant sur le soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau

7 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

7.1) Traitement des boues Covid 19

8 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- 8.1) Intégration dans le domaine public communautaire des ouvrages d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales réalisés dans le lotissement "Le Petit Chemin" à OIRY par PLURIAL NOVILIA
- 8.2) Protocole d'accord La Faïencerie

9 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 9.1) Modification de la grille tarifaire des espaces aquatiques « Période Sanitaire »
- 9.2) Grille tarifaire espaces aquatiques BULLEO NEPTUNE Ajustement de la grille tarifaire des espaces aquatiques « Activités Fitness Période travaux espaces Forme »

10 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

- 10.1) Convention avec l'organisme de gestion de l'enseignement catholique concernant la contribution à l'école privée Saint-Joseph Vertus Blancs Coteaux dans le cadre du contrat d'association
- 10.2) Demande de compensation financière contribution à l'école Saint-Joseph de Vertus Blancs Coteaux dans le cadre du contrat d'association année scolaire 2019/2020
- 10.3) Modification de la somme allouée aux écoles dans le cadre de la subvention aux coopératives scolaires

11 - CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES PUBLICS

- 11.1) Mise à disposition à titre gracieux du bureau des permanences de la Maison de Services Au Public de l'agglomération au profit de l'institution indépendante de service public "défenseur des droits"
- 11.2) Mise à disposition à titre gracieux du bureau des permanences de la Maison de Services Au Public de l'Agglomération d'Epernay au profit de l'association "ACTIOM"

12 - AFFAIRES JURIDIQUES

12.1) Protocoles d'accord transactionnel avec GROUPAMA et la SMACL dans le contentieux école de CHAINTRIX

13 - RESSOURCES HUMAINES

13.1) Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'agglomération et la Ville d'Epernay

- 13.2) Convention de mise à disposition partielle des services de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne vers le Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa Région (SMITER)
- 13.3) Tableau des effectifs

14 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 14.1) Décision modificative N°2 Budget général et budgets annexes
- 14.2) Subvention à verser à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne en accompagnement de sa nouvelle stratégie numérique
- 14.3) Acceptation de dividendes au titre de la dissolution de la SAEM DISTRANSPORT
- 14.4) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères -Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

15 - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 15.1) Désignation des membres composant les commissions thématiques
- 15.2) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 15.3) Désignation de représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 15.4) Désignation de représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)
- 15.5) Désignation de représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) InnoBioEco²
- 15.6) Désignation de représentants au sein de l'Association Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région (MDEM)
- 15.7) Désignation de représentants au sein de l'Association Mission Locale des Pays d'Epernay, de Brie et Champagne pour l'Emploi des Jeunes

- 15.8) Désignation de représentants au sein de l'association Plate Forme d'Initiative Locale Pays de Champagne Iniative (PFIL)
- 15.20) Désignation d'un représentant au sein du groupement des autorités responsables de transport (GART)
- 15.9) Désignation de représentants au sein de l'Agence de Développement Economique de la Marne
- 15.10 Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de Plurial Novilia
- 15.11)Désignation de représentants au sein du Comité de projet Action Coeur de Ville
- 15.12 Désignation d'un représentant au sein de l'association Les Vitrines d'Epernay Fédération pour la Promotion Commerciale d'Epernay
- 15.13 Désignation d'un représentant au sein du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay
- 15.14 Désignation d'un représentant au sein du Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement (GESCOD)
- 15.15 Désignation d'un représentant au sein de l'Association Syndicale Autorisée : Aménagement de l'Hydraulique et de la Voirie des Coteaux Viticoles d'Epernay (ASA)
- 15.16 Désignation de représentants au sein de l'Association Office des Sports Epernay Pays de Champagne (OSEPC)
- 15.17 Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative de l'énergie
- 15.18 Désignation de représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics secondaires
- 15.19 Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT
- 15.21)Désignation d'un représentant au sein de l'association AMORCE

15.21) Désignation d'un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

16.1 - Communications des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Monsieur Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3

2.1) Soutien Oxygène 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la demande formulée par l'association Oxygène, en date du 23 juin 2020,

L'association Oxygène, active depuis 2009 sur le bassin sparnacien, permet de répondre à la qualification de publics éloignés de l'emploi et aux difficultés de recrutement que connaissent certains secteurs (filière vitivinicole/espaces verts/ bâtiment).

Suite à la scission de l'Association Marnaise d'Insertion (AMI) en 2016, l'association Oxygène poursuit sa diversification et son développement en proposant des prestations et des services qui correspondent aux attentes des clients (espaces verts, prestations viticoles, travaux).

L'association s'emploie à investir dans du matériel permettant le déploiement, dans de bonnes conditions matérielles et en toute sécurité, des équipes sur ces prestations, ces services.

Oxygène utilise des véhicules type fourgons, pour l'activité viticole. Ces véhicules ont été achetés d'occasion, lors de la création du service vigne en 2009. Le parc automobile vieillit et représente désormais un coût certain en entretien, réparations.

C'est pourquoi, dans le cadre de son action en faveur de l'emploi, l'association sollicite auprès de l'Agglomération un soutien financier pour l'année 2020, leur permettant l'achat et le renouvellement de 2 véhicules type fourgons, d'une capacité de 9 places chacun.

Le département et la fondation Crédit Agricole ont été sollicités en complément.

L'agglomération, afin de soutenir ces actions, versera une subvention de 10 000 euros maximum visant à contribuer aux achats nécessaires au développement et au bon fonctionnement de l'activité. Cette subvention sera versée sur présentation du bilan

financier, des factures et d'un rapport d'activité annuel, transmis avant le 30 septembre 2021.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la participation de l'agglomération à la consolidation de ce chantier d'insertion.

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la participation financière de l'agglomération en faveur du chantier d'insertion à hauteur de 10 000 euros maximum sur présentation du bilan financier, de factures et d'un rapport d'activité annuel, transmis avant le 30 septembre 2021.

DIT que la dépense afférente sera imputée sur les crédits du compte 20421/90/928.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.2) Soutien partenariat VITI VINI 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne vous propose de renouveler sa participation à l'organisation du VITI-VINI 2020.

La 11 édition de ce salon aura lieu du mardi 13 au vendredi 16 octobre 2020 au sein du MILLESIUM.

Le salon VITI-VINI, organisé par le Club des Entrepreneurs Champenois, répond à la volonté des entreprises champenoises d'exposer leurs savoir-faire pour entretenir et développer leurs relations avec les professionnels du vignoble de Champagne. Cette année, le VITI-VINI mettra en avant les innovations de la profession à travers son jardin des nouveautés, ainsi que des actions liées au développement durable touchant ces professionnels à travers un espace dédié pour EPSYVIN. L'œnotourisme aura toute sa place, avec le renouvellement de VINI TRIP, en lien avec l'ADT et les offices de tourisme.

Pour préparer cette nouvelle édition, je vous propose la signature d'une convention de partenariat entre l'organisateur, le Club des Entrepreneurs Champenois, et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, définissant les conditions de cette organisation et jointe en annexe.

Dans cette convention, le Club des Entrepreneurs Champenois s'engage, notamment, à mettre à la disposition :

• de la collectivité, un stand pour mettre en avant des actions communautaires ayant un lien avec le développement économique,

• de la MDEM, un espace pour l'organisation de la Passerelle.

La communauté d'agglomération s'engage quant à elle à verser une subvention de 10 000 € non assujettie à la TVA.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention définissant le partenariat dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 du salon VITI-VINI,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération,

AUTORISE le Président à verser une subvention de 10 000 euros,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 6574/90/838 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.3) Convention relative à la parcelle AC 343 à Mardeuil avec Monsieur KLEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016.

Vu le cahier des charges de la ZA « La Cerisière » adopté le 31 janvier 2012 par la commune de Mardeuil, Vu l'acte de vente signé le 12 avril 2012 pour l'acquisition de la parcelle AC 343 par Monsieur KLEIN à la commune de Mardeuil,

Vu le courrier adressé par Epernay Agglo Champagne le 13 mai 2020 à Monsieur KLEIN,

En avril 2012, Monsieur KLEIN, dirigeant d'une entreprise de charpente zinguerie de 15 salariés, a acquis auprès de la commune de Mardeuil, la parcelle AC 343 (3 200 m²) dans la zone artisanale de « La Cerisière ». Le prix de vente était de 69 663 € HT, soit 78 972,92 € TTC.

L'entreprise avait pour projet de réaliser un site de stockage en complément de ces deux actuels sites à Epernay (siège et site secondaire).

Cependant et par manque de temps dû à son activité professionnelle, Monsieur KLEIN n'a pu tenir les délais imposés par le cahier des charges de la ZA, annexé à l'acte de vente, à savoir :

- « 1. le permis de construire devra être délivré dans un délai de 2 ans.
- 2. la construction devra être réalisée avant la fin de la cinquième année.

Dans le cas où, les points 1 et 2, ci-dessus, n'étaient pas respectés par l'acquéreur et/ou ses héritiers, ces derniers s'engagent à revendre le terrain à la Commune, qui accepte, au prix d'acquisition. A défaut, la Commune se réserve le droit de demander la résolution du contrat de vente. »

En avril 2020, dans le cadre du projet de Monsieur KLEIN, les conditions et délais relatifs à l'application du cahier des charges de la ZA « la Cerisière », ont expirés.

En application de la loi NOTRe en 2017, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, est devenue compétente pour la gestion et la commercialisation de la zone de « la Cerisière ».

C'est pourquoi, les services et les élus de l'agglomération ont eu des échanges (courrier /rencontres) avec Monsieur KLEIN de mai à juillet 2020, afin d'avoir toutes les informations sur son projet.

Monsieur KLEIN souhaite conserver la propriété de la parcelle AC 343, puisque son projet a mûri depuis. La société souhaite maintenant implanter l'ensemble de son activité à Mardeuil, avec un bâtiment de 800 m² et des bureaux pour les 15 salariés. Dans cette optique, le dirigeant a fait réaliser des ébauches de plan par un architecte en mars 2020. Il a également un accord de prêt par sa banque. Le regroupement de l'activité permettra d'embaucher une nouvelle équipe de 2-3 personnes, voire même une deuxième.

Au cours de ces échanges, Monsieur KLEIN s'est engagé à déposer un permis pour le 1^{er} février 2021 et à réaliser sa construction pour septembre 2022.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de conclure une convention entre Monsieur KLEIN et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour formaliser un engagement écrit de sa part. Cette convention précise que la décision de le laisser poursuivre son projet ne vaut pas abandon des clauses du cahier des charges initial, en ce qu'il prévoit une résolution de la vente en cas de dépassement des délais. Il est donc également intégré dans cet engagement, les conditions de délais précédemment citées et que Monsieur KLEIN devra respecter. Si elles ne sont pas honorées par Monsieur KLEIN, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne lui rachètera la parcelle AC 343 à Mardeuil, au prix auquel il l'a acquise.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec Monsieur KLEIN, relative à la parcelle AC 343 à Mardeuil,

DECIDE que la parcelle AC 343 à Mardeuil sera rachetée par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à Monsieur KLEIN s'il ne respecte pas les conditions de délais de dépôt de permis de construire et de réalisation du bâtiment mentionnées dans la convention signée par les deux parties.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.4) Cession foncière des lots N°23 et 25 "Pierry-Sud Développement" à la SARL BERTHELOT et fils Modification de la délibération n°2019-06-961

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 11 mars 2020 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains.

Vu la délibération n°2019-06-961 en date du 13 juin 2019, relative à la cession foncière des lots n°23 et 25 « Pierry-Sud Développement » à la SARL BERTHELOT et Fils,

Vu le compromis de vente et son avenant signés les 25 juillet et 03 décembre 2019,

Vu la demande de permis de construire déposée le 02 mars 2020,

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 13 mai 2020,

Vu le courrier relatif au permis de construire adressé par GRT, en date du 19 juin 2020,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 50 % du parc ont été vendus et plusieurs demandes de réservation ont été formulées.

En juin 2019, il a été autorisé la cession des lots 23 (3 643 m²) et 25 (3 313 m²) à la SARL BERTHELOT et Fils pour y déménager et y développer son exploitation viti-vinicole.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a procédé au compromis de vente avec l'entreprise le 25 juillet 2019. Cette dernière a déposé une demande de permis de construire le 02 mars 2020, conformément aux délais imposés par les conditions du compromis et par le cahier des charges de la zone.

Au vu de la crise sanitaire traversée, deux échéances n'ont pu être tenues.

L'acte de vente devait être signé dans un délai d'un an conformément à la délibération de juin 2019. Ce délai est arrivé à échéance le 13 juin dernier et la signature de l'acte n'a pas pu s'organiser avant cette date.

De plus et selon le compromis de vente signé par l'entreprise, le permis aurait dû être délivré pour le 31 juillet 2020, ce qui ne pourra être le cas.

En raison de l'épidémie de la CO-VID 19 et afin de s'adapter au contexte actuel, je vous propose de prolonger le délai initial de signature de l'acte notarié.

Ainsi, l'acte notarié devra être signé au 31 décembre 2020 au plus tard. A défaut, l'engagement de la communauté d'agglomération sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la SARL BERTHELOT et Fils et seront remis à la vente.

Pour rappel, les prix de vente étaient les suivants :

- Le lot n° 23 représentant une superficie de 3 643 m² au prix de 34,4 € H.T. / m² car il estgrevé par les servitudes militaire et de gaz, soit un coût total de 125 319,2 € H.T. ;
- Le lot n° 25 représentant une superficie de 3 313 m² au prix de 29,6 € H.T. / m² sur lesparties grevées de la « servitude de gaz » (2 137 m²), de la « servitude militaire » (24 m²) et au prix de 37 € H.T. / m² (1 152m²) sur la partie non grevée, soit un coût total de 106 589,6 € H.T.

Ces montants sont calculés hors frais d'acquisition, qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°2019-06-961 du 13 juin 2019 en ce qu'elle prévoit une date butoir de signature de l'acte de vente un an après la date de la délibération, soit le 13 juin 2020,

DECIDE de prolonger le délai de signature au plus tard le 31 décembre 2020,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir avant le 31 décembre 2020 au plus tard.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.5) Cession foncière du lot N°42"Pierry-Sud Développement" à la SARL Garage THIEBAULT Modification de la délibération N°2019-06-960

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 11 mars 2020 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation.

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes.

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu la délibération n°2019-06-960 en date du 13 juin 2019, relative à la cession foncière du lot n° 42 « PierrySud Développement » à la SARL Garage THIEBAULT,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 50 % du parc ont été vendus et plusieurs demandes de réservation ont été formulées.

En juin 2019, il a été autorisé la cession du lot n°42 (3 592 m²) à la SARL Garage THIEBAULT pour y implanter une activité de réparation automobile et de carrosserie. Les actes notariés devaient être signés dans un délai d'un an.

Ce délai d'un an est arrivé à échéance le 13 juin dernier et en raison du retard pris pendant la crise sanitaire, les signatures des actes n'ont pu s'organiser avant. Suite aux échanges réguliers avec l'entreprise depuis la fin du confinement, nous disposons d'une bonne visibilité sur le projet et sur son calendrier de réalisation. Un dépôt de permis de construire sera effectué d'ici fin 2020.

Je vous propose de prolonger le délai initial de signature des actes notariés, afin de correspondre aux besoins de l'entreprise et au contexte national.

Ainsi, les actes notariés devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et le lot concerné ne sera plus réservé à la SARL Garage THIEBAULT et sera remis à la vente.

Pour rappel, le lot n° 42 a pour prix de vente 27 € H.T. / m², soit un coût total de 96 984 € H.T. Ce montant est calculé hors frais d'acquisition, qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°2019-06-960 du 13 juin 2019 en ce qu'elle prévoit une date butoir de signature de l'acte de vente un an après la date de la délibération, soit le 13 juin 2020,

DECIDE de prolonger le délai de signature du compromis de vente et de l'acte authentique dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.6) Attribution d'une subvention pour l'aménagement d'une aire de campingcars à la Ville d'Epernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Budget Primitif 2020 - Budget général adopté par délibération n°2020-03-1241 du 9 mars 2020,

Vu la demande de subvention formulée par la Ville d'EPERNAY, reçue le 17 octobre 2019,

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, en matière de développement touristique,

Considérant l'accroissement constant de camping-caristes sur le territoire sparnacien (2 400 véhicules recensés de mai à septembre 2019), ainsi que l'intérêt de pouvoir proposer une offre lors de la fermeture annuelle du camping communal d'EPERNAY,

Considérant l'intérêt pour le développement touristique du territoire du projet de création d'une aire dédiée aux camping-cars développé par la Ville d'EPERNAY, accessible par l'avenue Paul BERT, entre les deux bras du Cubry, et permettant d'accueillir six véhicules, Ainsi, considérant le vote du Budget de notre Agglomération, il vous est proposé de verser à la Ville d'EPERNAY, pour l'année 2020, une subvention fixée à 108 500 € soit 27,02 % de la dépense totale du projet estimée à 401 625 euros HT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à la Ville d'Epernay, pour l'année 2020, une subvention fixée à 108 500 euros pour l'aménagement d'une aire de camping-cars,

DIT que les dépenses (acompte et solde) seront imputées sur le compte DTO 837/95/2041412/TOUR/CAMPINGCAR du Budget.

Adopté à la majorité des votants (74 voix pour - 4 contre : M. FERRAND, M. GRZESZCZAK, M. MAILLET, Mme POIRET).

2.7) Réalisation d'un diagnostic archéologique préventif, site de la Crayère, commune de VERT-TOULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° SRA2020/C284 portant prescription d'un diagnostic archéologique portant sur le lieu-dit « La Crayère », à Vert-Toulon,

Vu le Code du patrimoine, Livre V, Titre II, Article L. 523-7 prévoyant la signature d'une convention avec l'établissement public chargé de la réalisation du diagnostic,

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, en matière de développement touristique,

Considérant l'intérêt du projet d'aménagement du site archéologique de la Crayère, à VertToulon, pour le développement touristique du territoire,

Considérant l'arrêté préfectoral n° SRA2020/C284 portant prescription d'un diagnostic archéologique portant sur le lieu-dit « La Crayère », à Vert-Toulon, à l'emplacement du futur parking desservant le site,

Considérant le Code du patrimoine, Livre V, Titre II, Article L. 523-7 prévoyant la signature d'une convention avec l'établissement public chargé de la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, à savoir, pour notre territoire, l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives), permettant de définir les délais de réalisation du

diagnostic et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation de cette opération,

Considérant l'obligation de réaliser cette opération préalablement à l'aménagement du site archéologique, et la programmation de l'intervention au second semestre 2020,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de réalisation d'un diagnostic archéologique, ainsi que tout acte ou procès-verbal s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.8) Attribution d'une subvention pour la poursuite de fouilles archéologiques programmées, site de la Crayère, commune de VERT-TOULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la

Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Budget Primitif 2020 - Budget général adopté par délibération n°2020-03-1241 du 9 mars 2020,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Rémi MARTINEAU, chargé de recherche au CNRS, reçue le 10 juin 2020,

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, en matière de développement touristique,

Considérant l'intérêt du projet d'aménagement du site archéologique de la Crayère, à VertToulon, pour le développement touristique du territoire,

Considérant le programme de recherche, mené par Monsieur MARTINEAU, chargé de recherche au CNRS, depuis cinq ans, et visant à étudier le Néolithique dans les Marais de Saint-Gond,

Considérant les sondages archéologiques réalisés en 2019 ayant mis au jour la présence de nouveaux puits d'extraction de silex à proximité immédiate de la minière et des hypogées qui vont être prochainement aménagés pour le public,

Considérant l'intérêt d'une nouvelle campagne d'investigations archéologiques sur cette zone (réalisation des fouilles avec une équipe de cinq personnes, travaux de post-fouilles, rédaction du rapport, réalisation des analyses et mise en œuvre de la publication scientifique),

Ainsi, considérant le vote du budget de notre Agglomération, il vous est proposé de verser au CNRS, pour l'année 2020, une subvention fixée à 4 500 euros, afin de permettre la mise en œuvre de la campagne de fouilles programmées en 2020.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 500 euros au CNRS pour la campagne de fouilles 2020,

DIT que la dépense sera imputée sur le compte DTO 837/95/65731/TOUR/ETAT du budget.

Adopté à la majorité des votants (74 voix pour - 4 contre : M. FERRAND, M. GRZESZCZAK, M. MAILLET, Mme POIRET).

2.9) Convention financière relative au programme « compétences tourisme » entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Budget Primitif 2020 - Budget général adopté par délibération n°2020-03-1241 du 9 mars 2020,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, en matière de développement touristique,

Considérant que l'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est a lancé, fin mai, la formation « Tourisme chez soi » mise en place dans le cadre du Programme de Professionnalisation régional des acteurs du tourisme du Grand Est « COMPETENCES TOURISME »,

Considérant que la formation en ligne « Tourisme chez soi » a permis pendant un mois (de mai à juin 2020) à huit acteurs touristiques du territoire d'apprendre à développer de nouveaux services pour un tourisme de proximité,

Considérant le coût de prise en charge de cette formation de 360 euros TTC par participant, et l'intérêt pour le développement touristique du territoire d'en faciliter l'accès aux professionnels du tourisme,

Dans le cadre d'une convention avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, il vous est proposé de financer la formation « Tourisme chez soi » pour ces huit participants, acteurs touristiques du territoire de la collectivité, à hauteur de 2 880 euros TTC maximum, soit huit prises en charge à 100 % du coût du stage dont le prix unitaire est de 360 euros par participant.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention financière « Compétences tourisme » entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,

DECIDE de verser à l'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est le coût de huit formations « Tourisme chez soi », à savoir un montant de 2 880 euros TTC maximum, DIT que la dépense sera imputée sur le compte DTO 837/95/65732/TOUR.

Adopté à l'unanimité des votants.

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et le Parc Naturel de la Montagne de Reims dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2019-11-1124 relative au soutien au Projet Alimentaire Territorial du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite développer et accompagner les volontés de diversification issues de l'agriculture, la création de circuits courts sur son territoire, l'augmentation de la part de la consommation de produits locaux ainsi que la mise en réseau des acteurs de l'alimentation. L'ensemble permettant une cohésion du territoire et de ses habitants grâce à l'impact socioéconomique et environnemental de ces actions.

Le projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Parc naturel Régional de la Montagne de Reims (PnRM) s'accorde avec les objectifs d'Epernay Agglo Champagne, l'engagement de tous les partenaires et acteurs du territoire étant un élément essentiel à la concrétisation de programmes d'envergure, notamment à l'échelle de nos territoires. S'engager dans une consommation locale et durable, à travers le PAT, est une des actions d'Ambition Climat 2025 que nous avons adopté au premier trimestre 2020.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite être associée au Projet Alimentaire Territorial et s'engager auprès du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour apporter sa contribution et aider au développement de ce projet, par une participation active aux Comités techniques et de pilotage.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

AFFIRME sa participation active aux Comités de Pilotage et Comités Techniques, DESIGNE les élus représentant la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au Comité de Pilotage du PAT :

- Jonathan RODRIGUES
- Bernard OCIO
- Pascal DESAUTELS
- Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET
- Hélène PERREIN

_

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Adopté à l'unanimité des votants.

4 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

4.1) Participation au financement d'un dispositif partenarial de prévention des expulsions porté par le Département de la Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le décret 2005-212 du 4 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022,

Vu le Règlement FSL adopté par l'Assemblée départementale le 24 juin 2016,

Vu la délibération n°2019-09-1061 du Conseil communautaire du 12 septembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Epernay Agglo Champagne,

En 2014, le Club de prévention d'Epernay et Plurial Novilia ont lancé, en partenariat avec l'Etat, le Département, la CAF et le CCAS d'Epernay, un dispositif expérimental dénommé "APRIL" (Accompagnement et PRévention pour l'Insertion par le Logement).

Initié pour 3 ans, ce dispositif avait pour but de lutter contre les expulsions locatives des ménages non connus et non accompagnés par des travailleurs sociaux. Ce dispositif venait ainsi compléter les dispositifs déjà mis en place par le Département. Ce sont 142 ménages logeant dans le parc sparnacien de Plurial qui ont pu être orientés sur ce dispositif sur les 3 ans.

Mais au terme de ces 3 ans, le dispositif n'a pu se poursuivre, faute de financements.

Afin de relancer APRIL et de le pérenniser tout en l'étendant à l'ensemble des bailleurs (publics et privés) et des communes du territoire de l'agglomération, le Département a souhaité en reprendre le portage, en complément des dispositifs existants. Son objectif, traduit dans la convention ci-jointe, est de réaliser 90 mesures d'accompagnement par an sur le territoire de notre agglomération et sur une durée de 3 ans.

Epernay Agglo est sollicitée à hauteur de 15 000 €/an.

En tant qu'initiative exemplaire dont la pérennité était compromise, APRIL avait été identifié lors de l'élaboration du PLH, et avait fait l'objet de l'action 3 du programme

d'actions intitulée « Travailler une offre dédiée pour répondre aux besoins ciblés ». Un soutien de 20 000 €/an à APRIL et à d'autres initiatives exemplaires en faveur des publics les plus démunis avait ainsi été acté dans le PLH adopté le 12 septembre 2019.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de participer à la mise en place du dispositif partenarial de prévention des expulsions au profit des publics les plus précaires porté par le Département de la Marne à l'échelle de l'agglomération d'Epernay,

APPROUVE la participation d'Epernay Agglo Champagne à hauteur de 15 000 € par an sur une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du dispositif, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574/65/HABI.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 3 abstentions : M. COLLOBERT, Mme DEMANGE, M. TISSIER).

5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

5.1) Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles, linges et chaussures avec l'Eco-organisme ECO-TLC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la

Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R543-214 du code de l'environnement (société ECO-DLC),

Vu la délibération n°2017-06-185 relative à la convention signée avec ECO-TLC,

Vu le projet de convention de l'Eco-organisme ECO-TLC,

L'Eco-organisme ECO-TLC existe depuis 2008. Il collecte les éco-contributions des établissements mettant sur le marché des textiles neufs en France et soutient en retour les collectivités locales compétentes qui organisent la collecte sélective des TLC sur leur territoire. Il leur fait bénéficier de soutiens financiers à la communication à hauteur de 10c / hab / an.

L'agrément d'ECO-TLC a été renouvelé par les pouvoirs publics pour une période de 3 ans. Aussi, convient-il de signer une nouvelle convention débutant au 01/01/2020 et qui prendra fin au 31 décembre 2022.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Approuve la convention avec l'Eco-organisme ECO-TLC,

Autorise le président ou son représentant à signer la convention avec l'Eco-organisme ECO-TLC

Dit que les recettes seront imputées sur le compte 7478-812-OOR917-OMDE.

Adopté à l'unanimité des votants.

5.2) Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets,

Conformément à la réglementation, il doit être établi un rapport annuel sur les activités de prévention et de gestion des déchets conduites par l'Intercommunalité.

Ce document présente les principaux indicateurs et résultats techniques et financiers contribuant à mieux faire connaître les conditions dans lesquelles les activités ont été exécutées.

Il convient de rappeler que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, conformément à la réglementation et ainsi consultable à toute heure.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la production du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

DONNE ACTE au Président de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Conseil communautaire prend acte.

6 - EAU POTABLE

6.1) Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la région Grand Est portant sur le soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En vue de faire émerger des projets liés au développement de filières favorables à la protection de la ressource en eau, la Région Grand Est et les Agences de l'eau lancent conjointement un appel à manifestations d'intérêt.

La Région et les Agences de l'Eau souhaitent, au travers de cet appel à manifestations d'intérêt :

- Accompagner les projets de territoires prenant en compte la protection globale de la ressource en eau, c'est-à-dire des projets collectifs liés à un territoire prenant en compte l'ensemble des enjeux « eau » (qualité de l'eau, préservation des milieux humides, gestion des coulées de boues, inondation, ...);
- Soutenir les « changements de systèmes agricoles » et la pérennisation de ces changements afin de réduire les transferts d'azote et/ou de phytosanitaires dans le milieu naturel (pour les phytosanitaires, il s'agit de soutenir les projets sans ou à bas niveau d'impacts sur la ressource);
- Favoriser l'innovation, l'émergence de nouveaux porteurs de projet autour de la création ou de la consolidation de filières de productions sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource en eau;
- Encourager la transformation et la mise sur le marché de produits agricoles « favorables à l'eau » et notamment « biologiques ».

Il est proposé de déposer un dossier de financement visant à la réalisation d'une « Etude de faisabilité de développement de filières de cultures végétales, dites bas niveau d'intrants pour la protection de l'eau des captages ».

Les objectifs sont les suivants :

- Identifier les cultures « bas niveau d'intrants » (BNI) économiquement intéressantes et qui peuvent protéger les ressources en eau,
- Servir de socle à la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant le développement des cultures/systèmes de cultures identifiées,
- Sonder tous les acteurs techniques et économiques susceptibles de jouer un rôle dans la création de filières sur le périmètre de l'agglomération,

Cette étude devra permettre d'identifier ces filières, mobiliser les agriculteurs et les différents acteurs économiques et donner une feuille de route pour les mettre en place. Dans tous les cas, ces filières devront offrir aux agriculteurs volontaires une stabilité (garantie des débouchés) et des niveaux de rémunérations équivalents voir supérieurs à leurs revenus liés aux cultures actuelles.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 100 000 € HT et la subvention attendue de 80%, sous réserve d'être lauréat de cet A.M.I.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Grand Est à cet AMI soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau,

DIT que toutes subventions en lien avec cette opération seront sollicitées conformément à la délibération de délégation de compétences,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget Eau.

Adopté à l'unanimité des votants.

7 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

7.1) Traitement des boues Covid 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Par instruction du 2 avril 2020, les ministères en charge de l'Environnement et de l'Agriculture, s'appuyant sur les recommandations de l'ANSES 2020-SA-0043 du 27 mars 2020, ont interdit les épandages de boues d'épuration urbaines produites après le début de l'épidémie de COVID 19 et n'ayant pas fait l'objet d'un traitement préalable d'hygiénisation.

Les process d'hygiénisation aptes à éliminer le virus et reconnues par l'ANSES sont le compostage, le séchage thermique, la digestion anaérobie thermophile (méthanisation) et le chaulage (si le PH > 12 pendant 10 jours).

Le traitement d'Oxydation par Voie Humide des boues présent sur la station d'épuration d'Epernay-Mardeuil est réglementairement conforme.

La capacité nominale de la station d'épuration Epernay-Mardeuil et le retour d'expérience de notre exploitant, confirment la possibilité d'accueillir des boues sur notre station d'épuration Epernay-Mardeuil à hauteur de 4 tonnes de MS (matière sèche) par jour, soit 100 m³ par jour de boues à 4 % de siccité.

Notre contrat de délégation du service assainissement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 sur le système d'assainissement Epernay-Mardeuil comporte un bordereau des prix affichant un coût de traitement ponctuel des boues sur la station d'épuration de 100 €/tonne (hors révision).

Considérant les volumes et la composition des boues suggérant des aménagements pour leur réception et leur incorporation dans la filière de traitement,

Considérant la situation exceptionnelle de pandémie,

Le coût de traitement a été précisément réévalué :

| STEP Epernay-Mardeuil | | | | | | |
|--------------------------|--------------------|--------------|--|--|--|--|
| | | | | | | |
| Volume global acceptable | 4 T MS/J | | | | | |
| Coût du traitement | SA Epernay-Agglo | 31,25 € / m³ | | | | |
| boues | Hors Epernay-Agglo | 37,50 € / m³ | | | | |

Ce coût de traitement des boues comprend la réception des boues sur la station d'épuration, leur traitement et leur valorisation.

Une convention sera mise en place entre les différentes parties rappelant l'ensemble des modalités techniques et financières.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ADOPTE la tarification pour le traitement des boues sur la station d'épuration EpernayMardeuil conformément à la convention,

DIT que la recette sera inscrite sur le compte 757/75/AS1 du budget assainissement,

AUTORISE la signature des conventions de traitement des boues extérieures sur la station d'épuration Epernay-Mardeuil à conclure.

Adopté à l'unanimité des votants.

8 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

8.1) Intégration dans le domaine public communautaire des ouvrages d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales réalisés dans le lotissement "Le Petit Chemin" à OIRY par PLURIAL NOVILIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.442-7 et R.442-8,

Vu l'opération d'aménagement réalisée par le lotisseur en domaine privé, avec création de voiries et de réseaux,

Vu l'acceptation par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne du transfert de propriété de ces équipements communs,

Vu le procès-verbal établi après réception contradictoire des travaux,

Considérants qu'il convient de procéder à la régularisation de la domanialité des réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le lotissement,

L'opération d'aménagement réalisée par le lotisseur sur terrains privés nécessite la création de voiries et de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Ces équipements communs aux acquéreurs de lots sont raccordés sur les équipements publics existants et desservent des quartiers qui participeront au développement et à la vie de la commune de Oiry.

C'est pourquoi, afin d'assurer leur gestion et leur entretien, la commune de Oiry et la communauté d'agglomération ont accepté, sous conditions, au stade du projet, le principe du transfert de ces équipements dans leur domaine public respectif.

Après réalisation des travaux et réception contradictoire transcrite dans un procès-verbal, il convient de procéder au transfert et de classer dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Le Petit Chemin » à Oiry créés par Plurial Novilia.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de réception des travaux tel qu'il est joint à la présente délibération,

DECIDE d'intégrer les réseaux d'eau et d'assainissement desservant le lotissement « Le Petit Chemin » à Oiry dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de réception portant transfert de ces ouvrages et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

8.2) Protocole d'accord La Faïencerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans le cadre du marché 2018-37, la Communauté d'Agglomération a confié à NGE Génie Civil la construction d'un poste de relèvement/refoulement et d'un bassin tampon de 3 200 m³ sur le site de la Faïencerie, dont le délai d'exécution des travaux était de 39 semaines.

Les conditions de réalisation des travaux ont été considérablement affectées par la rencontre d'aléas, faisant passer leur durée de 10 mois et demi à 18 mois, et incitant le titulaire du marché a présenté une demande de rémunération complémentaire.

La Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, contestant la valorisation des surcoûts présentés par NGE CV, les parties ont décidé de poursuivre leurs efforts de règlement amiable en mettant en place une expertise amiable permettant de procéder à l'étude de la demande de rémunération complémentaire.

Le présent protocole a pour objet de procéder à la nomination de l'expert amiable, dont la mission est de donner un avis technique et financier sur le différend opposant le maitre d'ouvrage au titulaire du marché.

Les parties ayant décidé de partager à parts égales le montant de cette expertise, le maître d'ouvrage émettra un titre de recette à l'attention du titulaire pour le remboursement des honoraires qu'il aura avancés.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord ayant pour objet de procéder à la nomination de l'expert amiable, M. Alain DRUITE, dont la mission est de donner un avis technique et financier sur le différend opposant la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à la société NGE Génie Civil,

AUTORISE le Président à signer ce protocole et tout document s'y rapportant,

DIT que la dépense est inscrite au budget 6226.

Adopté à l'unanimité des votants.

9 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

9.1) Modification de la grille tarifaire des espaces aquatiques « Période Sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020,

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par l'arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la décision n° 2020-06- 1325 du19 juin 2020 portant modification de la grille tarifaire des espaces aquatiques

Considérant les mesures sanitaires à mettre en place afin d'accueillir du public dans les espaces aquatiques,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'instituer des tarifs de crise sanitaire,

Considérant la nécessité de proroger les tarifs spéciaux institués par décision du 19 juin 2020 jusqu'au 30 octobre 2020,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Adopte le principe d'établir des tarifs « COVID 19 » suivant la durée possible de baignade de 1h30.

Adopte en conséquence la nouvelle grille tarifaire suivante :

| Espaces aquatiques Bulléo et Neptune tarifs COVID 19 uniques | | | | |
|--|--------|--|--|--|
| Entrée unitaire adulte "COVID 19" | 3.00 € | | | |
| Entrée unitaire enfant "COVID 19" | 2.00€ | | | |
| Entrée unitaire cours extérieur "COVID 19" | 4.00€ | | | |
| Entrée unitaire cours aquagym, aquabike, aquatraining "COVID 19" | 6.00€ | | | |
| Entrée ACM, autres structures « COVID 19 » communauté d'agglomération | 2.00 € | | | |
| Entrée ACM, autres structures « COVID 19 » hors communauté d'agglomération | 3.00 € | | | |
| Séance Association Activité | 100€ | | | |

Décide que la nouvelle grille tarifaire sera applicable, au regard des circonstances exceptionnelles, du 31 août 2020 au 30 octobre 2020 pour les espaces aquatiques.

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

9.2) Grille tarifaire espaces aquatiques BULLEO - NEPTUNE Ajustement de la grille tarifaire des espaces aquatiques « Activités Fitness Période travaux espaces Forme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Des travaux dans l'espace forme auront lieu prochainement à Bulléo.

La communauté d'agglomération souhaite répondre aux besoins des usagers en maintenant certaines prestations. Par ailleurs, elle envisage d'en proposer d'autres durant cette période.

L'offre d'activités Fitness se limitera aux créneaux prévus soit en extérieur soit sur un autre site (Epernay ou Blancs-Coteaux).

Toutefois, il convient d'ajuster et de compléter la grille tarifaire jusqu'à la réouverture de l'espace forme afin de tenir compte d'une délocalisation potentielle des cours, de désagréments occasionnés aux usagers et de l'impossibilité de proposer l'accès aux équipements fitness et aquatiques (associés).

Je vous propose donc l'ajustement de la grille tarifaire comme suit sur ladite période des travaux :

- Tarifs Activités fitness :

Accès 30 jours de date à date : 25 euros
Accès 15 jours de date à date : 15 euros

Accès unitaire : 4 euros

_

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE la mise en application de la nouvelle grille tarifaire des espaces aquatiques à compter du 31 août 2020.

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

10 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

10.1) Convention avec l'organisme de gestion de l'enseignement catholique concernant la contribution à l'école privée Saint-Joseph Vertus Blancs Coteaux dans le cadre du contrat d'association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-15.

Vu le contrat d'association conclu entre l'école privée Saint Joseph de Vertus et l'État en date du 6 février 2013, délibération de la CCRV n° C-2013-6,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Selon les dispositions de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, lorsque la commune de résidence est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement, par application de l'article L. 442-13-1 du code de l'éducation, est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Par conséquent, l'EPCI est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI.

Considérant la nécessité de définir les droits et obligations de chacune des parties au sein d'une convention qui est ici annexée,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 110 990,11 €, base année 2019 pour les 3 années 202021-22, en 4 versements annuels,

DECIDE que le montant de cette contribution sur ses 3 années, fera l'objet d'un ajustement en dernière année sur les 3° et 4° versements 2022 (soit septembre et décembre 2022) sur les bases de coûts et effectifs réels des années n-1 (exemple versement 2020 sur base réelle 2019),

ARRETE le coût élève calculé, en fonction des effectifs des élèves scolarisés en école maternelle et primaire, au 1^{er} janvier de chaque année,

APPROUVE le fait de signer une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique réglant les droits et obligations de chacune des parties et que la convention est consentie et acceptée à compter de ce jour et pour trois ans.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 2 contre : Mme CALLOT, Mme PERREIN).

10.2) Demande de compensation financière - contribution à l'école Saint-Joseph de Vertus Blancs Coteaux dans le cadre du contrat d'association année scolaire 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019, pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2019 – 1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Vu le contrat d'association conclu entre l'école privée Saint Joseph de Vertus et l'Etat en date du 6 février 2013, délibération de la CCRV n° C-2013-6,

Vu le budget intercommunal,

Selon les dispositions de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, lorsque la commune de résidence est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement, par application de l'article L. 442-13-1 du code de l'éducation, est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Par conséquent, l'EPCI est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Au regard du transfert de la compétence scolaire, de l'article 87 de la loi du 13 août 2004 et de la fusion-transformation opérée entre les deux communautés de communes, la communauté d'agglomération est devenue compétente pour formuler un avis sur la demande de contrat d'association de l'école Saint-Joseph avec une prise en charge financière pour les enfants d'école primaire du territoire de la compétence scolaire.

La contribution mise à la charge de l'EPCI, siège de l'établissement privé, est au plus égale au produit du nombre d'élèves de l'EPCI scolarisés dans cet établissement par le montant moyen de la dépense de fonctionnement constatée pour les classes de écoles maternelles et élémentaires publiques situées sur le territoire de l'EPCI.

Afin de calculer le montant de la contribution 2020, il s'agit de se baser sur le montant moyen des dépenses de fonctionnement constatées en 2019 sur les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la compétence scolaire de la communauté d'agglomération. Montant moyen des dépenses de fonctionnement en 2019 sur les écoles maternelles : 1 674.40 €

Nombre d'élèves scolarisés en école maternelle au sein de l'établissement privé SaintJoseph au 1^{er} janvier 2019, issus du territoire de la compétence scolaire de l'agglomération : 39

Montant moyen des dépenses de fonctionnement en 2019 sur les écoles élémentaires : 625.87 €

Nombre d'élèves scolarisés en école élémentaire au sein de l'établissement privé SaintJoseph au 1^{er} janvier 2019, issus du territoire de la compétence scolaire de l'agglomération : 73

Le montant de la contribution pour 2020 s'élève donc à 110 990,11 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de demander l'attribution de ressources à l'éducation Nationale au titre des charges nouvelles obligatoires, pour les classes préélémentaires en raison de la mise en œuvre de l'instruction obligatoire à trois ans.

DIT que les recettes seront créditées sur le compte 7067.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 2 contre : Mme CALLOT, Mme PERREIN).

10.3) Modification de la somme allouée aux écoles dans le cadre de la subvention aux coopératives scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le budget intercommunal,

Considérant la compétence de la communauté d'agglomération dans les domaines scolaires et périscolaires des regroupements pédagogiques de Chaintrix, de Val des Marais, de Vertus et les écoles maternelles et élémentaires d'Athis, du Mesnil sur Oger et de Bergères les Vertus,

Considérant que chaque année, il est proposé de verser une subvention de 150 € par classe et 150 € par direction pour les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la réduction du temps scolaire de l'année 2019/2020, due à la période de confinement dans le cadre de l'épidémie du Covid 19,

Considérant les besoins réduits au financement des coopératives scolaires lors de cette période sanitaire,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE :

De réduire de 50 % la somme allouée à chacune des écoles, dans le cadre de la subvention aux coopératives scolaires soit :

- 75 € à l'école maternelle d'Athis
- 300 € à l'école primaire d'Athis
- 150 € à l'école maternelle de Bergères les Vertus
- 225 € à l'école élémentaire de Bergères les Vertus
- 525 € au groupe scolaire de Chaintrix
- 225 € à l'école maternelle du Mesnil sur Oger
- 375 € à l'école élémentaire du Mesnil sur Oger
- 150 € à l'école maternelle du Val des Marais
- 375 € à l'école élémentaire du Val des Marais
- 375 € à l'école maternelle de Vertus
- 600 € à l'école élémentaire de Vertus

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget communautaire.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. HUMBERT, M. MATHIEU).

11 - CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES PUBLICS

11.1) Mise à disposition à titre gracieux du bureau des permanences de la Maison de Services Au Public de l'agglomération au profit de l'institution indépendante de service public "défenseur des droits"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le Relais de Services Publics (RSP) devenu la Maison de Services au Public (MSAP) de Vertus depuis le 1^{er} janvier 2016, délivre un accueil à tous les publics et les accompagne dans les différentes démarches de leur vie quotidienne.

De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la MSAP articule présence humaine et outils numériques.

Ce dispositif national est coordonné par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Préfecture de la Marne.

Pour mettre en œuvre ces différentes missions, la MSAP s'appuie sur un réseau de partenaires, avec lesquels elle a établi des conventions de partenairat. Au sein de la structure, un bureau dédié aux permanences des partenaires signataires de ces conventions peut être mis à disposition des associations et organismes qui en font la demande.

Ainsi, l'institution indépendante de service public « Défenseur des Droits » a sollicité la mise à disposition de ce bureau.

Cette institution poursuit une action à caractère administratif, qui consiste à permettre aux administrés de bénéficier d'un accompagnement en vue de défendre leurs droits et libertés individuelles dans le cadre de cinq domaines de compétences : défense des droits des usagers des services publics, défense et promotion des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité, respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité et Orientation et protection des lanceurs d'alerte.

Cette mise à disposition se fera le jeudi matin tous les quinze jours et sera consentie à titre gracieux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition à titre gracieux le bureau le jeudi matin tous les quinze jours.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.2) Mise à disposition à titre gracieux du bureau des permanences de la Maison de Services Au Public de l'Agglomération d'Epernay au profit de l'association "ACTIOM"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à leurs modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Le Relais de Services Publics (RSP) devenu la Maison de Services au Public (MSAP) de Vertus depuis le 1^{er} janvier 2016, délivre un accueil à tous les publics et les accompagne dans les différentes démarches de leur vie quotidienne.

De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la MSAP articule présence humaine et outils numériques.

Ce dispositif national est coordonné par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Préfecture de la Marne.

Pour mettre en œuvre ces différentes missions, la MSAP s'appuie sur un réseau de partenaires, avec lesquels elle a établi des conventions de partenariat.

Au sein de la structure, un bureau dédié aux permanences des partenaires signataires de ces conventions peut être mis à disposition des associations et organismes qui en font la demande.

Ainsi, l'association ACTIOM, qui promeut une action à caractère social, consistant à permettre aux administrés de bénéficier d'une complémentaire santé, personnalisée et adaptée aux besoins de chacun, pour favoriser le retour aux soins de santé et générer du gain en pouvoir d'achat, a sollicité la mise à disposition de ce bureau.

Cette mise à disposition effective 1 journée par mois se fera à titre gracieux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition à titre gracieux le bureau 1 journée par mois.

Adopté à l'unanimité des votants.

12 - AFFAIRES JURIDIQUES

12.1) Protocoles d'accord transactionnel avec GROUPAMA et la SMACL dans le contentieux école de CHAINTRIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Jean-Louis FLAMENT en date du 15 novembre 2018,

Vu le courrier de mise en demeure réalisé par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, en date du 13 mai 2020, reçu par la SMACL le 20 mai 2020,

Vu le courrier de mise en demeure réalisé par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, en date du 13 mai 2020, reçu par GROUPAMA le 15 mai 2020,

Vu le protocole d'accord transactionnel avec GROUPAMA,

Vu le protocole d'accord transactionnel avec la SMACL,

Considérant que GROUPAMA et la SMACL souscrivent aux conclusions du rapport d'expertise et acceptent d'indemniser la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant la nécessité de conclure un protocole d'accord transactionnel avec chacun des assureurs afin de régler les droits et obligations de chacun,

Suite à un épisode de forte grêle intervenu à l'école de la Somme-Soude à CHAINTRIX, en 2011, la toiture en zinc a été endommagée. La Communauté de communes de la Région de Vertus avait alors déclaré le sinistre à son assureur Dommages-Ouvrages, soit la SMACL.

Toutefois, cette dernière a refusé la prise en charge du sinistre au motif que les dégâts avaient été uniquement causés par les conditions météorologiques exceptionnelles. La Communauté de Communes avait alors saisi son assureur Multirisques, GROUPAMA, qui lui estimait que les dégâts avaient été causés par un vice affectant les matériaux composant la toiture.

En raison des désaccords entre ses assureurs, la Communauté de Communes a introduit, par l'entremise du cabinet d'avocats DE CASTELNAU, un référé expertise devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, en date du 16 mars 2016, visant à la nomination d'un expert mandaté par le juge.

Monsieur Jean-Louis FLAMENT, architecte expert, a rendu son rapport le 15 novembre 2018, concluant à un partage de responsabilité de l'ordre de 80% dû à la météo exceptionnelle et de 20% dû à la non-conformité de l'alliage composant le zinc de la couverture.

Il a également chiffré le préjudice comme suit :

- Pour la réfection complète de la couverture : 184 359,54€ HT ;
- Pour les coûts annexes induits par la réfection (honoraires de maîtrise d'ouvrage, d'assurance dommages-ouvrages...): 27 653,94€ HT;
- Pour les coûts de réparations intérieures, suite aux sinistres successifs et non indemnisés : 7 627,99€ HT.

Il en résulte un coût total de 219 641,47€ HT, soit 263 569,76€ TTC.

Les montants à indemniser par GROUPAMA et la SMACL sont répartis dans le tableau suivant :

| | Chiffrage total | Chiffrage pour GROUPAMA (80%) | Chiffrage pour la SMACL (20%) |
|--|-----------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Montant à indemniser pour les travaux (HT) | 184 359,54 € | 147 487,63 € | 36 871,91 € |
| Montant à indemniser pour les coûts annexes (HT) | 27 653,94 € | 22 123,15 € | 5 530,79 € |

| Montant à indemniser pour les réparations intérieures (HT) | 7 627,99 € | 6 102,39 € | 1 525,60 € |
|--|--------------|--------------|-------------|
| Total HT | 219 641,47 € | 175 713,17 € | 43 928,30 € |
| Total TTC | 263 569,76 € | 210 855,80 € | 52 713,96€ |

Au vu du silence de GROUPAMA et de la SMACL suite à l'édiction de ce rapport, la Communauté d'Agglomération a été contrainte d'envoyer une mise en demeure, le 13 mai 2020, à chacun des assureurs, afin de connaître leur position quant à l'indemnisation des préjudices.

Le 19 juin et le 21 juillet 2020, respectivement GROUPAMA et la SMACL ont accepté de suivre l'avis de l'expert, tant sur le partage de responsabilité que sur le chiffrage de l'indemnisation. C'est ainsi que le cabinet DE CASTELNAU a rédigé un protocole d'accord transactionnel pour chacun des assureurs.

Les protocoles prévoient une indemnisation à hauteur des sommes explicitées dans le tableau ci-avant, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole. En retour, la Communauté d'Agglomération renonce à toute action en justice envers GROUPAMA et la SMACL.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter de conclure les protocoles d'accord transactionnel avec GROUPAMA et la SMACL.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes des protocoles d'accord transactionnel avec GROUPAMA et la SMACL,

DECIDE de conclure un protocole d'accord transactionnel avec GROUPAMA et un autre avec la SMACL,

DIT que le préjudice indemnisable par GROUPAMA correspond à une somme de 210 855,80€ TTC et que le préjudice indemnisable par la SMACL correspond à une somme de 52 713,96€ TTC,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les protocoles d'accord transactionnel ainsi que tout autre document y afférent.

Adopté à l'unanimité des votants.

13 - RESSOURCES HUMAINES

13.1) Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'agglomération et la Ville d'Epernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Suite à la création du service commun Bâtiments entre la Ville et l'Agglomération d'Epernay, il convient de redéployer les missions municipales relatives à l'Hygiène salubrité qui relevaient antérieurement de ce service de la Ville d'Epernay.

La Communauté d'agglomération dispose d'un agent ayant le profil, les compétences et le grade requis pour exercer ces fonctions et recevoir, à ce titre, l'habilitation préfectorale et l'assermentation du tribunal. Les missions Hygiène – salubrité sont, de plus, complémentaires aux fonctions de Conseiller de prévention exercées par l'agent communautaire, pour le compte de la Ville et de l'Agglomération, au sein du service commun Ressources Humaines.

Il est donc proposé que Monsieur Ludovic GILLET, technicien territorial titulaire, soit mis à disposition à hauteur de 50% de son temps travail, établi à temps complet.

Les missions réalisées dans le cadre de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Faire appliquer les dispositifs réglementaires en matière d'hygiène, de risques, de salubrité publique.
- Assurer le traitement des dossiers relevant des domaines suivants : hygiène de l'habitat, nuisances sonores, terrains en friche, sécurité des immeubles collectifs..., notamment par
- le déplacement sur site (logements privés) ;
- la rédaction de mises en demeure, d'arrêtés, PV, courriers, notes...;
- la veille juridique et technique sur ces thématiques et les textes réglementairesapplicables ;
- la communication au grand public sur ces questions.
- Evaluer une situation donnée et recourir à la procédure adaptée (médiation et gestion des conflits, recommandation amiable, verbalisation, exécution d'office...).
- Participer à des projets transversaux comme la lutte contre l'habitat indigne via le PDLHI et l'OPAH-RU notamment, le permis de louer, la lutte contre les insectes nuisibles (punaises de lit, moustiques...).
- Développer un réseau de partenaires : réunions d'échange, de présentation, de suivi (ARS, DDT, Préfecture, Procureur, CAF, syndics, Plurial Novilia, ...).

Ainsi, les deux collectivités doivent signer une convention de mise à disposition afin de définir les modalités de fonctionnement de cette organisation et les conditions financières y afférent. L'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition partielle de l'agent titulaire de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville d'Epernay, à hauteur de 0,5 équivalent temps plein,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.2) Convention de mise à disposition partielle des services de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne vers le Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa Région (SMITER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 portant création du syndicat mixte des transports d'Epernay et sa Région (SMITER),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2019,

Vu la délibération 2019-12-1178 du conseil communautaire du 19 décembre 2019, relative à mise à disposition partielle des services de la communauté d'agglomération, Coteaux et Plaine de Champagne pour la réalisation des missions dévolues à la gestion du SMITER, à hauteur de 2,40 ETP,

Vu la délibération du SMITER du 13 mars 2020 actant la mise à disposition partielle des services de la communauté d'agglomération, Coteaux et Plaine de Champagne pour la réalisation des missions dévolues à la gestion du SMITER, à hauteur de 2,15 ETP,

Vu l'information complémentaire donnée au Comité Technique d'Epernay Agglo Champagne en date du 17 septembre 2020,

Préalablement à la création du Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa Région (SMITER), Epernay Agglo Champagne assurait l'organisation des services de transports urbains, des transports à la demande et des transports des personnes à mobilité réduite sur son ressort territorial. Ces compétences sont désormais dévolues au dit syndicat.

L'extension du réseau de transport Mouvéo sur le territoire de la CCGVM a nécessité la création du SMITER regroupant les deux EPCI.

Considérant que le SMITER ne dispose pas de moyens propres, administratifs et techniques et que la gestion historique de ces compétences est assurée par Epernay Agglo Champagne, il convient d'établir une convention de mise à disposition partielle des services d'Epernay Agglo Champagne vers le SMITER répondant ainsi à une optimisation de la gestion et à une nécessaire continuité de service.

Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019, la mise à disposition partielle des services de la Communauté d'agglomération, Coteaux et Plaine de Champagne pour la réalisation des missions dévolues à la gestion du SMITER, avait été identifiée à 2,40 ETP.

Or, par délibération du SMITER du 13 mars 2020, la mise à disposition partielle des services de la Communauté d'agglomération, Coteaux et Plaine de Champagne pour la réalisation des missions dévolues à la gestion du SMITER, a été ramenée à hauteur de 2,15 ETP. En effet, la CCGVM a souhaité que soient déduits les 0,25 ETP permettant d'assurer les missions dédiées au relais et à l'appui territorial exercées par les deux EPCI (Epernay Agglo Champagne et CCGVM).

Il convient donc de modifier la convention, en conséquence, conformément au projet joint au présent rapport.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition partielle des services d'Epernay Agglo Champagne vers le Syndicat mixte des transports d'Epernay et sa Région (SMITER),

APPROUVE les termes de la convention précisant, notamment, les modalités de la mise à disposition à hauteur de 2,15 ETP et les conditions de remboursement par le Syndicat mixte des transports d'Epernay et sa Région à Epernay Agglo Champagne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.3) Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-06-618 en date du 27 juin 2018 autorisant le recrutement d'un responsable entretien et maintenance au sein de l'espace aquatique Bulléo sur la base d'un poste de technicien à temps complet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-1135 en date du 14 novembre 2019 autorisant le recrutement d'un chef d'équipe au sein de l'espace aquatique Neptune sur la base d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Vu la vacance d'un poste de technicien à temps complet au tableau des effectifs,

Vu la vacance d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un responsable entretien maintenance au sein de l'espace aquatique Bulléo à temps complet,

Considérant la nécessité de recruter un chef d'équipe entretien maintenance pour l'espace aquatique Neptune à temps complet,

Considérant la nécessité de recruter un assistant d'exploitation et un chargé de la relation usagers pour la Direction Prévention des Déchets et de créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter deux agents de collecte afin de faire face à la réorganisation de la Direction Prévention des Déchets, de remplacer le départ d'un agent et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de recruter un agent d'accueil pour la Maison des Services Au Public dans le cadre de la labellisation de la structure et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au tableau des effectifs.

Considérant également que la loi n°219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indépendamment de la catégorie hiérarchique de l'emploi lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

sous réserve de respecter une procédure de recrutement garantissant l'égal accès à la fonction publique pour tous,

Le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ainsi, la loi n°219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indépendamment de la catégorie hiérarchique de l'emploi lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve de respecter une procédure de recrutement garantissant l'égal accès à la fonction publique pour tous.

Aussi, convient-il d'ouvrir le recours au recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 pour deux postes déjà créés en raison des difficultés à recruter des agents titulaires sur ces postes, de la nécessité d'avoir une continuité sur ceux-ci et de la technicité attendue.

Par une délibération n°2018-06-618 en date du 27 juin 2018, vous avez autorisé le conseil à procéder au recrutement d'un responsable entretien et maintenance au sein de l'espace aquatique Bulléo sur la base d'un poste de technicien à temps complet.

L'agent sera plus particulièrement en charge de l'encadrement, de l'animation et de l'accompagnement de l'équipe en charge de l'entretien et de la maintenance ainsi que de l'organisation et de la planification du travail de l'équipe. Il assurera le suivi et l'organisation des opérations techniques et de maintenance en lien avec le service bâtiments et veillera au contrôle des interventions des entreprises extérieures. Il effectuera le suivi administratif et budgétaire de son secteur. Enfin, en sa qualité de membre de l'équipe de direction, il participera aux projets transversaux et aux permanences.

Un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade de technicien, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de technicien. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien.

De même, par une délibération n°2019-11-1135 en date du 14 novembre 2019, vous avez autorisé le conseil à recruter un chef d'équipe au sein de l'espace aquatique Neptune sur la base d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Ce dernier coordonnera et animera l'équipe des agents de vestiaire de l'espace aquatique Neptune. Il participera également à l'entretien des locaux, à l'accueil du public et à la maintenance courante du site.

Un appel à candidatures a également été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'agent de maîtrise, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'agent de maîtrise. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, est-il nécessaire dans le cadre de la politique de réduction des déchets de l'établissement de renforcer l'équipe de la Direction Prévention des Déchets en créant un poste d'assistant d'exploitation et un poste de chargé de la relation usagers et donc deux postes d'adjoint administratif à temps complet au tableau des effectifs.

Il convient également dans le cadre de la réorganisation de la direction et du départ d'un agent de collecte de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Enfin, dans le cadre de la certification de la Maison des Services Au Public, il est nécessaire de pérenniser le poste d'agent d'accueil recruté en renfort en créant le poste correspondant d'adjoint administratif à temps complet.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de pourvoir le poste de responsable de l'entretien et de la maintenance au sein de l'espace aquatique Bulléo à temps complet sur un poste de technicien vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie B titulaire du grade de technicien ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel , en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe de technicien et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade,

DECIDE de pourvoir le poste de chef d'équipe entretien maintenance pour l'espace aquatique Neptune à temps complet sur un poste d'agent de maîtrise vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie C titulaire du grade d'agent de maîtrise ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'agent de maîtrise et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet afin de pourvoir le poste d'assistant d'exploitation et de chargé de la relation usagers au sein de la Direction Prévention des Déchets,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet afin de faire face à la réorganisation de la Direction Prévention des Déchets et de remplacer le départ d'un agent,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de pourvoir le poste d'agent d'accueil de la MSAP,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

<u>Filière</u>: Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe

Ancien effectif: 10

Nouvel effectif: 11

Grade: Adjoint technique

Ancien effectif : 20 Nouvel effectif : 21 <u>Filière : Administrative</u>

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs

Grade: Adjoint administratif

Ancien effectif: 10 Nouvel effectif: 13

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget. Adopté à l'unanimité des votants.

14 - AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1) Décision modificative N°2 Budget

général et budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le budget étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice, de procéder à des modifications budgétaires, afin de l'ajuster aux différentes évolutions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget général et des budgets annexes telle qu'elle est présentée.

Adopté à l'unanimité des votants.

14.2) Subvention à verser à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne en accompagnement de sa nouvelle stratégie numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-12-773 du 18 décembre 2018,

Vu le Budget Primitif 2020 - Budget général adopté par délibération n°2020-03-1241 du 9 mars 2020,

Vu la délibération n°2019-12-1185 du 19 décembre 2019,

Vu la décision n°2020-04-1255 du 07 avril 2020,

Par décision susvisée, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a décidé, pour l'année 2020, de verser une subvention à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne correspondant aux missions définies par une convention d'objectifs et de moyens, fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Considérant que, face à la crise actuelle qui impacte notamment, et très fortement le secteur du tourisme, l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne doit pouvoir se doter d'une stratégie numérique redéfinie et pertinente face aux nouveaux enjeux et outils de promotion du territoire,

Considérant que le déploiement de cette stratégie passe par le développement d'outils digitaux (communication, commercialisation) et le recrutement d'un responsable de communication digitale,

Il vous est proposé de verser à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne, pour l'année 2020, une subvention complémentaire fixée à 12 000 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne une subvention complémentaire fixée à 12 000 € pour l'année 2020,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte : DTO 837/95/6574/TOUR/OTEPC.

Ne prennent pas part au vote les membres du Conseil d'administration : Benoît MOITTIE, Jacques FROMM, Denis MATHIEU, Roxane DE VARINE, Eva VAUTRELLE, Martine BOUTILLAT, Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Gilles DULION, Gérard BUTIN et Eric FILAINE.

Adopté à l'unanimité des votants.

14.3) Acceptation de dividendes au titre de la dissolution de la SAEM DISTRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération N°91-140 relatif à la création de la SAEM Distransport,

Vu le jugement du tribunal de commerce du 12 février 2020 portant liquidation de la SAEM Distransport,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire portant répartition des dividendes en date du 29 mai 2020,

Considérant, que l'agglomération, actionnaire de la SAEM DISTRANSPORT, détient 70 actions représentant 70 % du capital social,

Considérant la dissolution de la SAEM DISTRANSPORT le 29 mai 2020,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne détient 70 % du capital social de la SAEM Distransport.

En raison de la dissolution de la SAEM Distransport, cette dernière a procédé à la répartition des dividendes entre ses différents actionnaires, lors de son assemblée générale extraordinaire du le 29 mai 2020.

La Communauté d'agglomération se voit donc attribuer 70% des dividendes restant et correspondant à la somme de 73 235 €, soit la somme de 51 265 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Décide d'accepter le dividende distribué d'un montant de 51 265 euros.

Adopté à l'unanimité des votants.

14.4) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017-09-318 du 26 septembre 2017 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°2017-06-187 relative aux modalités de collecte des déchets assimilés,

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent à la collectivité d'exonérer annuellement de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux. Aussi, Epernay Agglo Champagne propose que soient exonérés de TEOM pour l'année 2021:

- les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux assujettis, dès leur premier litre de production de déchets, à la Redevance Spéciale, cela afin d'éviter leur double contribution au service;
- les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont fait une demande d'exonération de TEOM avant le 1^{er} septembre 2020, car ils n'utilisent pas le service communautaire d'enlèvement des ordures ménagères et ont recours pour ce faire à une société privée.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521.III.1 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux cités en annexe. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des votants.

15 - AFFAIRES GÉNÉRALES

15.1) Désignation des membres composant les commissions thématiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2020-07-1343 relative à la création et à la composition des commissions thématiques,

Afin de permettre l'étude des différents dossiers soumis au conseil communautaire, la communauté d'agglomération a constitué des commissions thématiques lors du conseil communautaire du 9 juillet 2020.

Ces commissions n'engagent pas le conseil communautaire mais permettent la prise d'information.

Elles sont au nombre de 8 :

- Cadre de vie, urbanisme, habitat, vie sociale,
- Développement économique et touristique,
- Politique des déchets et de l'économie circulaire,
- Politique de l'eau et l'assainissement
- Transport et mobilité, voirie,
- Millesium, politique évènementielle, communication et numérique, Espaces aquatiques,
- Affaires scolaires et périscolaires.

Les règles de constitution des commissions thématiques des EPCI obéissent aux mêmes règles que celles des communes.

Ainsi, la désignation doit s'effectuer :

- par scrutin de liste,
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les commissions permanentes sont composées selon la répartition suivante :

- un représentant et un suppléant pour les communes membres disposant d'un élu auconseil communautaire,
- deux représentants pour les communes membres disposant d'au moins deux élus auconseil communautaire,
- six représentants pour les communes membres disposant de quatre élus ou plus auconseil communautaire.

Un certain nombre de communes ont désigné leurs représentants. Je vous invite donc à procéder à l'élection de ces membres selon le tableau joint.

Si une liste unique est présentée pour chaque commission. Aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Président a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

_

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, au sein des 8 commissions selon le tableau joint.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.2) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres élus en son sein, par l'Assemblée et du Président de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ou son représentant.

Elle est présidée par l'autorité en charge des marchés publics ou son représentant nommément désigné par arrêté. Les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Etant entendu que l'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires et en nombre égal, je vous invite à procéder à l'élection des membres dans cette commission.

Par ailleurs, je vous invite à approuver le règlement intérieur des commissions.

Sont candidats:

Titulaires:
Pascal PERROT
Gérard BUTIN
Jean-Loup EVRARD
Monique JANNET
Joachim VERDIER

Suppléants : Jacques FROMM Gilles DULION Jean-Pierre JOURNÉ Antoine HUMBERT Cindy DEMANGE

En l'absence d'autres listes, la composition de la commission d'appel d'offres est ainsi arrêtée.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE élus les membres suivants :

Titulaires:

Pascal PERROT

Gérard BUTIN

Jean-Loup EVRARD

Monique JANNET

Joachim VERDIER

Suppléants:

Jacques FROMM

Gilles DULION

Jean-Pierre JOURNÉ

Antoine HUMBERT

Cindy DEMANGE

Approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des concessions.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.3) Désignation de représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-03-84 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Au regard de la réglementation et de ses obligations, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de la communauté d'agglomération, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Selon le règlement de la commission, le nombre de membres de celle-ci est de 13, à savoir 10 représentants du conseil communautaire et 3 représentants des associations.

Il convient donc de :

- procéder à l'élection des représentants du conseil communautaire, selon lareprésentation proportionnelle,
- désigner les associations membres de cette commission.

Aussi, je vous propose les candidats suivants :

En tant que représentants du conseil communautaire :

- Martine BOUTILLAT
- Pierre MARANDON
- Max DENIS
- Monique JANNET
- Pascale MARNIQUET
- Pascal PERROT
- Denis de CHILLOU DE CHURET
- Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET
- Hélène PERREIN
- Cindy DEMANGE

En qualité de représentants des associations :

- Les Vitrines d'Epernay, Fédération pour la Promotion Commerciale d'Epernay,
- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Confédération Nationale du Logement (CNL)

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ELIT en tant que représentants du conseil communautaire :

- Martine BOUTILLAT
- Pierre MARANDON
- Max DENIS
- Monique JANNET
- Pascale MARNIQUET
- Pascal PERROT
- Denis de CHILLOU DE CHURET
- Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET
- Hélène PERREIN- Cindy DEMANGE

NOMME en qualité de représentants des associations :

- Les Vitrines d'Epernay, Fédération pour la Promotion Commerciale d'Epernay,
- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Confédération Nationale du Logement (CNL)

Adopté à l'unanimité des votants.

15.4) Désignation de représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Impôts,

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Elle est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les

limites suivantes : trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité, doivent être donc désignés.

A ce titre, je vous propose les délégués suivants :

| | | ies suiva |
|--------------|--|--|
| | | T |
| Monique | JANNET | T |
| Sylvie | ROUILLERE | T |
| Alain | BANCHET | T |
| Antoine | LIAGRE | S |
| José | TRANCHANT | T |
| Christian | MARIZY | S |
| George | GENTIL | S |
| Jean-Claude | CAZENAVE | T |
| Lionel | THIRIOT | S |
| Pascal | PERROT | T |
| Pascal | DESAUTELS | Т |
| Isabelle | MAILLIARD | T |
| Yannick | PERSON | T |
| Olivier | RONDEAU | S |
| Valérie | HERBELET | S |
| Jean Luc | FAUCON | S |
| Pascal | POPULUS | S |
| Alain | VALTHIER | Т |
| Frédéric | JEAN | Т |
| Phillippe | RAVILLON | S |
| Fabrice | HALÉ | S |
| Max | DENIS | T |
| Laurent | KLEIN | T |
| Marie Claude | JIMENEZ | T |
| Christine | CHEVALIER | S |
| André | JAMBRU | S |
| Laurent | MADELINE | T |
| Patrick | VIEMON | T |
| Dominique | HOUE | S |
| Catherine | MARY | S |
| Eric | FILAINE | Т |
| | Sylvie Alain Antoine José Christian George Jean-Claude Lionel Pascal Pascal Isabelle Yannick Olivier Valérie Jean Luc Pascal Alain Frédéric Phillippe Fabrice Max Laurent Marie Claude Christine André Laurent Patrick Dominique Catherine | Monique JANNET Sylvie ROUILLERE Alain BANCHET Antoine LIAGRE José TRANCHANT Christian MARIZY George GENTIL Jean-Claude CAZENAVE Lionel THIRIOT Pascal PERROT Pascal DESAUTELS Isabelle MAILLIARD Yannick PERSON Olivier RONDEAU Valérie HERBELET Jean Luc FAUCON Pascal POPULUS Alain VALTHIER Frédéric JEAN Phillippe RAVILLON Fabrice HALÉ Max DENIS Laurent KLEIN Marie Claude JIMENEZ Christine CHEVALIER André JAMBRU Laurent MADELINE Patrick VIEMON Dominique HOUE Catherine MARY |

| Madame | Catherine | BLARY | S |
|----------|-----------|-------------|---|
| Madame | Christine | MAZY | T |
| Monsieur | Francis | BOYER | T |
| Monsieur | Olivier | FAUCHERON | S |
| Monsieur | Alain | GAVROY | S |
| Monsieur | Michel | MORLET | S |
| Madame | Catherine | CHARPENTIER | S |
| Madame | Amélie | PRADALET | S |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE les commissaires titulaires et commissaires suppléants suivants :

| Monsieur | Anthony | LOPPIN | T |
|----------|--------------|-----------|---|
| Madame | Monique | JANNET | T |
| Madame | Sylvie | ROUILLERE | T |
| Monsieur | Alain | BANCHET | Т |
| Monsieur | Antoine | LIAGRE | S |
| Monsieur | José | TRANCHANT | T |
| Monsieur | Christian | MARIZY | S |
| Monsieur | George | GENTIL | S |
| Monsieur | Jean-Claude | CAZENAVE | Т |
| Monsieur | Lionel | THIRIOT | S |
| Monsieur | Pascal | PERROT | Т |
| Monsieur | Pascal | DESAUTELS | T |
| Madame | Isabelle | MAILLIARD | T |
| Monsieur | Yannick | PERSON | T |
| Monsieur | Olivier | RONDEAU | S |
| Madame | Valérie | HERBELET | S |
| Monsieur | Jean Luc | FAUCON | S |
| Monsieur | Pascal | POPULUS | S |
| Monsieur | Alain | VALTHIER | Т |
| Masculin | Frédéric | JEAN | T |
| Masculin | Phillippe | RAVILLON | S |
| Monsieur | Fabrice | HALÉ | S |
| Monsieur | Max | DENIS | Т |
| Monsieur | Laurent | KLEIN | T |
| Madame | Marie Claude | JIMENEZ | T |
| Madame | Christine | CHEVALIER | S |
| Monsieur | André | JAMBRU | S |
| Monsieur | Laurent | MADELINE | Т |
| Monsieur | Patrick | VIEMON | Т |
| Monsieur | Dominique | HOUE | S |

| Madame | Catherine | MARY | S |
|----------|-----------|-------------|---|
| Monsieur | Eric | FILAINE | T |
| Madame | Catherine | BLARY | S |
| Madame | Christine | MAZY | T |
| Monsieur | Francis | BOYER | T |
| Monsieur | Olivier | FAUCHERON | S |
| Monsieur | Alain | GAVROY | S |
| Monsieur | Michel | MORLET | S |
| Madame | Catherine | CHARPENTIER | S |
| Madame | Amélie | PRADALET | S |

DECIDE de proposer la liste jointe au directeur départemental des finances publiques pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.5) Désignation de représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) InnoBioEco²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II,

Vu la délibération n° 2017-12-386 relative à la candidature du projet « $InnoBioEco^2$ » au 3_e Programme d'Investissements d'Avenir,

Considérant la nécessité qu'Epernay Agglo Champagne soit représentée au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public porteur du projet,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et à l'appel à projets (AAP) lancés en 2017 par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du PIA 3 « Territoires d'innovation et de grande ambition ».

A cette fin, le GIP fédère tout ou partie des acteurs suivants : les puissances publiques territoriales adhérentes, des entreprises, des représentants du monde agricole, des organismes consulaires, des établissements d'enseignements supérieur et de recherche, des organismes de recherche et des représentants de la société civile.

Il est le porteur de projets et l'interlocuteur unique de la Caisse des dépôts et consignations. Il assure le bon déroulement du projet global et sa mise en œuvre.

Le GIP recouvre le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims, des Communautés d'agglomération de Châlons-en-Champagne et Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation de l'assemblée communautaire, il convient de désigner deux représentants, un membre titulaire et un membre suppléant.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Aussi, je vous propose les candidatures suivantes :

- Franck LEROY en qualité de titulaire et
- Pascal DESAUTELS en qualité de suppléant, afin de représenter l'Agglomération au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « InnoBioEco² », dans le cadre du 3^e Programme d'Investissements d'Avenir.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

DESIGNE Franck LEROY en qualité de titulaire et Pascal DESAUTELS en qualité de suppléant, afin de représenter l'Agglomération au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « InnoBioEco² », dans le cadre du 3° Programme d'Investissements d'Avenir.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.6) Désignation de représentants au sein de l'Association Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région (MDEM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 06-1025 du 14 septembre 2006 de la CCEPC relative à l'approbation des statuts et à son adhésion à cette association,

Vu les statuts de l'Association Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est adhérente à l'association Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et sa région depuis 2006. Cette association a pour mission de rassembler toutes les initiatives publiques et privées en faveur de l'emploi sur un territoire donné afin d'améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises. Elle offre des plans d'action au service du développement économique et social du bassin d'emploi d'Epernay.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence de l'assemblée communautaire, de nouveaux délégués, représentant la communauté au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne doit désigner, au regard des statuts de la dite association, 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

Comme titulaires:

- Luc SCHERRER
- Sylvie ROUILLERE
- Antoine HUMBERT
- Marie-Christine BRESSION
- Philippe CLAUDOTTE
- Jean-Luc FERRAND

Comme suppléants :

- Jacques FROMM
- Romain TISSIER
- Jessy LEFEVRE
- Denis de CHILLOU de CHURET
- Pascal LAUNOIS
- Gérard BUTIN

_

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée.

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'association Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et sa région.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.7) Désignation de représentants au sein de l'Association Mission Locale des Pays d'Epernay, de Brie et Champagne pour l'Emploi des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 03-362 du 27 mai 2003 relative à l'approbation des statuts et à son adhésion à cette association,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes,

L'agglomération est adhérente à l'association Mission locale pour l'emploi des jeunes depuis 2003.

Cette association a pour objet d'offrir des services, d'assurer une veille permanente et une meilleure couverture territoriale en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence de l'assemblée communautaire, de nouveaux délégués, représentant la communauté au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Conformément à l'article 10 des statuts qui prévoit un élu par tranche de 10 000 habitants, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dispose, au sein de cette association, de 5 représentants.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

- Youri PHILIP
- Sylvie ROUILLERE
- Marie-Christine BRESSION
- Hélène PERREIN
- Luc SCHERRER

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée.

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'association Mission locale pour l'emploi des jeunes.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.8) Désignation de représentants au sein de l'Association Plate Forme d'Initiative Locale Pays du Champagne Initiative (PFIL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 02-177 du 30 avril 2002 relative à l'adhésion de la CCEPC à l'association, Vu les statuts de l'Association Plate-Forme d'Initiative Locale Pays du Champagne Initiative,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est adhérente à l'Association Plate-Forme d'Initiative Locale Pays du Champagne Initiative. Cette association a pour but d'apporter une aide financière et humaine aux créateurs d'entreprises.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

La collectivité dispose au sein de cette association de 3 représentants.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

- Pascal DESAUTELS
- Sylvie ROUILLERE- Luc SCHERRER

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DECLARE les délégués précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'association PlateForme d'Initiative Locale Pays du Champagne Initiative (PFIL).

Adopté à l'unanimité des votants.

15.9) Désignation de représentants au sein de l'Agence de Développement Economique de la Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2019-09-1058 relative à la création et à l'adhésion au sein de l'agence de développement économique de la Marne,

Vu les statuts de l'Agence de développement économique de la Marne,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a adhéré à l'Agence de Développement Economique de la Marne en 2019.

Cette Agence, composée d'une équipe de 11 personnes et présidée par un chef d'entreprise permet de renforcer l'efficacité, la responsabilité, la proximité de l'action publique et des partenariats au service de l'emploi, des compétences et des entreprises du territoire.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Conformément à l'article 6.1 des statuts, la Communauté d'agglomération d'Epernay est représentée par son Président ou son représentant ainsi que par un représentant élu.

Par ailleurs, en application de l'article 7.3 des statuts, le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale parmi ses membres et la Communauté d'agglomération sera représentée au conseil d'administration par un de ses deux membres, par l'assemblée générale.

Aussi, je vous propose de désigner deux représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Les candidats sont :

- Pascal DESAUTELS
- Luc SCHERRER

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Pour représenter l'EPCI au sein de l'Agence et siéger au sein du conseil d'administration, l'agglomération propose Monsieur Pascal DESAUTELS qui sera élu par l'assemblée générale de l'Agence.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE deux représentants Pascal DESAUTELS et Luc SCHERRER, à l'unanimité, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence,

PROPOSE Pascal DESAUTELS, appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.10 Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de) Plurial Novilia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

PLURIAL NOVILIA est l'une des plus importantes entreprises sociales pour l'habitat (ESH) de Champagne-Ardenne, avec plus de 430 salariés, 13 agences de proximité dont une à Epernay, et un parc de près de 34 000 logements locatifs répartis sur 11 départements, dont 3 780 sur l'agglomération d'Epernay.

Cet acteur du logement s'investit pour l'accompagnement durable de tous les parcours résidentiels, dans la construction, la rénovation, la location, l'accession à la propriété et l'aménagement d'ensembles immobiliers.

PLURIAL NOVILIA, par le poids qu'il pèse sur le marché local du logement, constitue donc un partenaire privilégié et incontournable dans la mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat.

Il est par conséquent important de sceller le partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et cette société à travers la désignation d'un élu de notre Assemblée pour siéger au sein de son Conseil d'Administration et vous propose donc la candidature de Catherine CROZAT.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DESIGNE Madame Catherine CROZAT, représentante de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de PLURIAL NOVILIA.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.11)Désignation de représentants au sein du Comité de projet Action Coeur de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2018, autorisant le lancement du programme Action Cœur de ville à Epernay,

Vu la signature de la convention Action Cœur de ville d'Epernay le 1er octobre 2018,

Vu la signature de l'avenant à la convention Action Cœur de ville d'Epernay le 20 janvier 2020 relatif au lancement de la phase de déploiement du programme et basculement en opération de revitalisation du territoire.

Le 1^{er} octobre 2018, la Ville d'Epernay ainsi que ses partenaires ont signé la conventioncadre pluriannuelle Action cœur de ville.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil Communautaire du mandat 2014-2020 avait désigné 2 représentants appelés à siéger au comité de projet.

Au vu de l'élection le 9 juillet 2020 du nouveau Conseil Communautaire, il convient de renouveler la désignation des membres qui siègeront au comité de projet Action cœur de ville d'Epernay.

Aussi, je vous propose de désigner deux représentants en faisant usage des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Conseil à ne pas procéder à la désignation à bulletin secret.

Les candidats sont :

- Gilles DULION
- Luc SCHERRER

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du Comité de projet Cœur de Ville.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.12 Désignation d'un représentant au sein de l'association Les Vitrines d'Epernay Fédération pour la Promotion Commerciale d'Epernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Vitrines d'Epernay,

Vu la délibération n° 08-137 en date du 18 décembre 2008 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a adhéré à cette association en 2008. La Fédération pour la Promotion Commerciale d'Epernay, association régie par la loi de 1901, a pour objet de promouvoir et de favoriser le développement économique du territoire notamment au travers d'actions d'animations et de communication portées par les commerçants, les artisans et les professions libérales.

Lors du renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux et par voie de conséquence de l'assemblée communautaire, de nouveaux délégués, représentant l'agglomération au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Conformément aux statuts de ladite association, l'EPCI dispose, au sein de cette association, d'un représentant.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose la candidature de Luc SCHERRER. Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Luc SCHERRER, comme représentant de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de la Fédération pour la Promotion Commerciale d'Epernay, à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.13 Désignation d'un représentant au sein du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R6143-2,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

La loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

La mise en place de ces conseils de surveillance conditionne très largement, au-delà de la rénovation de la gouvernance des établissements, le succès de la réforme et la modernisation de notre système de santé.

Comme le prévoit l'article R 6143-2 du Code de la Santé Publique et afin de procéder aux nominations nécessaires à l'installation de ces nouvelles instances, il convient de désigner parmi nous un représentant de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dont la commune siège de l'établissement est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Auban-Moët.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose la candidature de Gilles DULION.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Gilles DULION, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Auban-Moët.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.14 Désignation d'un représentant au sein du Grand Est Solidarités et) Coopération pour le Développement (GESCOD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2019-09-1067 relative à l'adhésion au GESCOD,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a adhéré au GESCOD (Grand Est — Solidarités et Coopérations pour le Développement) en 2019.

Le GESCOD est un réseau régional multi-acteurs, auquel la Ville d'Epernay a également adhéré. Ce réseau a beaucoup d'expériences dans les projets de coopérations décentralisées, et peut accompagner l'Agglomération pour mener à bien notre partenariat avec la Ville de Fada.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, un délégué titulaire, représentant la collectivité, doit être désigné.

Aussi, je vous propose la candidature de Madame Abida CHARIF.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Madame Abida CHARIF, déléguée représentant la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du GESCOD.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.15 Désignation d'un représentant au sein de l'Association Syndicale Autorisée : Aménagement de l'Hydraulique et de la Voirie des Coteaux Viticoles d'Epernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts de l'Association syndicale autorisée,

Vu la délibération n°2013-06-991 en date du 27 juin 2013 relative à l'approbation des statuts et à l'adhésion à cette association,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a adhéré à cette association en 2013. Cette association a pour mission de permettre aux propriétaires, dont l'agglomération, de maîtriser et de définir quels sont les ouvrages nécessaires et rationnels : Elle décide de son budget annuel, par le biais des cotisations, ainsi que des priorités et du phasage des travaux. L'ASA est un véritable outil de l'exploitation viticole et les investissements qu'elle engage dans la durée bénéficieront à plusieurs générations.

L'ASA des coteaux viticoles d'Epernay s'étend sur 315 ha sur les communes d'Epernay et de Pierry. Elle est constituée de 3 142 parcelles et concerne 874 propriétaires. La CCEPC est propriétaire de 3 parcelles non assujetties à cotisation.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

L'agglomération dispose ainsi d'un représentant.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose la candidature de Joachim VERDIER.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL.

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée.

DESIGNE Joachim VERDIER, représentant de l'agglomération au sein de l'Association Syndicale Autorisée ayant pour objet l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles, à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.16 Désignation de représentants au sein de l'Association Office des Sports Epernay Pays de Champagne (OSEPC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts de l'Association Office des Sports Epernay Pays de Champagne,

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

L'Office des Sports Epernay Pays de Champagne est administré par un Comité Directeur composé de membres dont le Président de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ou son représentant et cinq conseillers communautaires dont deux issus de la Ville d'Epernay.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

- Franck LEROY. Président de droit
- Pascal DESAUTELS
- Isabelle MAILLIARD
- Romain TISSIER
- Pascale MARNIQUET- Pierre MARANDON

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DESIGNE, les candidats proposés en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'association Office des Sports Epernay Pays de Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.17 Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative de l'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016.

La loi de transition énergétique et croissance verte susvisée prévoit la création d'une commission consultative associant le syndicat compétent en matière d'énergie et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre situés dans le périmètre de ce syndicat et chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs investissements et de faciliter l'échange de données.

Cette commission revêt un caractère obligatoire.

Dans la Marne, elle est composée au total de 60 membres, soit un représentant par EPCI situé sur le territoire départemental et par parité, de 30 membres du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM). Elle est présidée par le Président de ce syndicat et se réunit au moins une fois par an.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation de l'assemblée communautaire, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, EPCI à fiscalité propre situé sur le territoire de la Marne, doit procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission.

Je vous propose de nommer Monsieur Jonathan RODRIGUES.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DECLARE Jonathan RODRIGUES élu, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de la commission consultative de l'énergie.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.18 Désignation de représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics secondaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R 421-14 et R 421-33,

Vu le contrat d'association de l'école Saint-Joseph de Vertus,

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration des établissements publics d'enseignements secondaires (collèges et lycées) comprend des représentants des collectivités, dont un représentant par collège et un par lycée si ceux-ci sont situés sur le territoire d'une commune adhérente à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Aussi, il nous faut désigner un représentant de la communauté d'agglomération, un titulaire et un suppléant, au sein du conseil d'administration des collèges Jean Monnet, Côte Legris, Terres Rouges, Saint-Exupéry, Eustache Deschamps et du Lycée polyvalent européen Stéphane-Hessel.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat d'association de l'école primaire privée Saint-Joseph de Blancs Coteaux, ce dernier prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil d'administration de ladite école.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les candidats sont les suivants :

Pour le collège Jean Monnet :

En tant que titulaire : Astrid TUSSEAU En tant que suppléant : Hélène PERREIN

Pour le collège Côte Legris :

En tant que titulaire : Nathalie WACKERS En tant que suppléant : Catherine CROZAT

Pour le collège Terres Rouges : En tant que titulaire : Antoine GENET En tant que suppléant : Edouard ABON Pour le collège Saint Exupéry :

En tant que titulaire : Gilles DULION En tant que suppléant : Annie CALLOT

Pour le collège Eustache Deschamps :
En tant que titulaire : Monique JANNET
En tant que suppléant : Isabelle MAILLIARD

Pour l'école primaire privée Saint-Joseph de Blancs Coteaux :

En tant que titulaire : Monique JANNET En tant que suppléant : Isabelle MAILLIARD

Pour le Lycée polyvalent européen Stéphane-Hessel :

En tant que titulaire : Youri PHILIP

En tant que suppléant : Hélène PERREIN et Cindy DEMANGE

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Pour le poste de suppléant au Lycée polyvalent européen Stéphane-Hessel, le vote à main levée donne les résultats suivants :

Hélène PERREIN : 8 voix Cindy DEMANGE : 6 voix

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DESIGNE, comme représentants de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein des conseils d'administration des collèges, école primaire et lycée les élus suivants :

Pour le collège Jean Monnet :

En tant que titulaire : Astrid TUSSEAU En tant que suppléant : Hélène PERREIN

Pour le collège Côte Legris :

En tant que titulaire : Nathalie WACKERS En tant que suppléant : Catherine CROZAT

<u>Pour le collège Terres Rouges :</u> En tant que titulaire : Antoine GENET En tant que suppléant : Edouard ABON <u>Pour le collège Saint Exupéry :</u>

En tant que titulaire : Gilles DULION En tant que suppléant : Annie CALLOT

Pour le collège Eustache Deschamps :
En tant que titulaire : Monique JANNET
En tant que suppléant : Isabelle MAILLIARD

Pour l'école primaire privée Saint-Joseph de Blancs Coteaux :

En tant que titulaire : Monique JANNET En tant que suppléant : Isabelle MAILLIARD

Pour le Lycée polyvalent européen Stéphane-Hessel :

En tant que titulaire : Youri PHILIP

En tant que suppléant : Hélène PERREIN

Adopté à l'unanimité des votants.

15.19 Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat,

Vu la délibération n°2017-01-41 relative à l'adhésion à la Société publique locale SPL-XDEMAT,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a adhéré à la Société publique locale SPL-XDEMAT pour disposer de prestations liées à la dématérialisation et notamment la mise à disposition d'outils.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence de l'assemblée communautaire, il s'avère nécessaire de désigner un représentant de l'EPCI au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

A cet effet, il vous est proposé de désigner Monsieur Laurent MADELINE.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Laurent MADELINE, en qualité de délégué de l'EPCI au sein de l'Assemblée générale de la SPL-Xdemat.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.20 Désignation d'un représentant au sein du groupement des autorités) responsables de transport (GART)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport,

Vu la délibération n° 10-311 du 25 juin 2010 relative à l'adhésion de la CCEPC au Groupement des Autorités Responsables de transport,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est adhérente au Groupement des Autorités Responsables de Transport depuis 2010.

Le GART est un lieu de rencontre et de concertation ouvert à tous les partenaires du monde du transport (pouvoirs publics, transporteurs, industriels, et institutionnels) et permettant de :

- partager les expériences,
- de s'appuyer sur les pôles de compétences du GART mis à notre disposition afin de nous aider à anticiper et à faire face à l'ensemble des problématiques liées au transport,
- d'accéder à un réseau privilégié de bases de données et d'informations.

Le GART a également mis en place des commissions, des groupes de travail thématiques afin d'apporter des réponses collectives aux questions auxquelles les collectivités membres sont confrontées.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation de l'assemblée communautaire, il convient de désigner deux représentants, un membre titulaire et un membre suppléant.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose les candidatures de :

- Denis de CHILLOU de CHURET, pour le siège de titulaire.
- Monigue JANNET, pour le siège de suppléant.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.21 Désignation d'un représentant au sein de l'association AMORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016.

Vu les statuts de l'Association AMORCE,

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Conformément aux statuts de l'association, la communauté d'agglomération doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

- Martine BOUTILLAT en tant que représentant titulaire.
- Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET en tant que représentant suppléant.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DECLARE les candidates élues, Martine BOUTILLAT titulaire et Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET suppléante, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'Association AMORCE.

Adopté à l'unanimité des votants.

15.22 Désignation d'un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 05-862 en date du 15 décembre 2005 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne au Comité National d'Action Sociale,

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Cette association a pour mission de proposer une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Après renouvellement général des conseils municipaux et l'installation de notre nouvelle assemblée, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Conformément aux statuts du CNAS, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est représentée au sein de cette association par un délégué.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose la candidature de Christine MAZY.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DECLARE Christine MAZY élue, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité des votants.

16 - Communications des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En application de la délibération n°2017-01-5 du 5 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n°2020-06-1328

Indemnisation par l'assureur du sinistre résultant de la dégradation du bardage du Millésium lors de la tempête du 9 février 2020.

Montant : 12 045,31 € pour la remise en état, franchise et vétusté déduites.

La vétusté d'un montant de 4 348,44 € sera versée après présentation des factures des travaux, acquittées.

Décision n°2020-06-1329

Non signée

Décision n°2020-06-1330

Attribution d'un contrat de fourniture de la solution SaaS pour la gestion des espaces de la pépinières d'entreprises

Attributaire : Société Monbuilding - 146 boulevard de grenelle à PARIS

Montant : 2 400 € HT annuel

er

Durée: 1 an à compter du 1 juillet 2020, renouvelable trois fois.

Décision n°2020-06-1331

Marché 2019.12.06 – Remplacement des réseaux d'assainissement unitaire et de l'eau potable – Rue du colonel Servagnat à Epernay – Marché subséquent à l'accord cadre.

Attributaire: SADE CGTH - 3 rue de l'Escaut - 51100 REIMS

Montant : 261 982,50 € HT

Délai d'exécution : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service

Décision n°2020-06-1332

Acquisition et maintenance de trois photocopieurs couleur

Attributaire : Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Montant : 11 046,60 € HT pour l'acquisition des photocopieurs

8 471,86 € HT pour la maintenance des photocopieurs sur 5 ans

Durée : 5 ans pour le contrat de maintenance

Décision n°2020-07-1333

Mission de coordination sécurité et protection de la santé – travaux de substitution de la ressource en eau des Buzons

Attributaire: LEMOINE INGENIERIE - 33 esplanade Eisenhower - 51100 REIMS

Montant : 2 688 € HT

Décision n°2020-07-1334

Marché 2019.12.05 Marché subséquent à l'accord cadre du 2019.12 – Station d'Epuration – Bassin de rétention de 240 m3 et transferts des effluents –rue Roger Thomas à VINAY

Attributaire: SOGEA EST BTP - ZA de Mervillon - 10 150 VAILLY

Montant : 849 256 € HT

Délai d'exécution : 20 semaines à compter de la notification de l'ordre de service

Décision n°2020-07-1335

Marché 2020-12CA Etudes parcellaires sur les communes de Chouilly, BrugnyVaudancourt et Chavot-Courcourt

Attributaire : AMODIAG ENVIREONNEMENT – 4 allée Alberto Santos Dumont – 51 100 REIMS

Montant : 154 334,40 € HT (Lot n°1 59 214 € HT Chouilly – Lot n°2 23 076 € HT BrugnyVaudancourt finage Brugny – Lot n°3 25 296 € HT Brugny-Vaudancourt finage Vaudancourt - lot n°4 46 748.40 € HT Chavot- Courtcourt

Délai d'exécution : entre 12 et 20 semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Décision n°2020-07-1364

Marché 2020-07 CA Essais et contrôles préalables à la réception des travaux neufs et diagnostics de réseaux existants d'eau et d'assainissement – Accord-cadre à bons de commande

Attributaire: Entreprise SATER - 14 rue du bras - 62500 SAINT OMER

Montant annuel minimum 15 000 € HT – Montant annuel maximum 100 000 € HT

Décision n°2020-07-1365

Mission de coordination sécurité et protection de la santé – travaux de renouvellement du poste de refoulement et création d'un bassin de rétention sur le parking Avenue Foch/Paul Bert - Epernay

Attributaire : LEMOINE INGENIERIE - 33 esplanade Eisenhower - 51100 REIMS

Montant: 1 920€ HT

Décision n°2020-07-1366

Mission de coordination sécurité et protection de la santé – travaux de renouvellement des réseaux assainissement et eau potable – rue Jean Jaurès à Pierry

Attributaire : LEMOINE INGENIERIE – 33 esplanade Eisenhower – 51100 REIMS Montant : 1 120 € HT

Décision n°2020-07-1367

Passation d'un avenant n°1 au marché 2018.34 – Collecte en porte à porte et transport vers les centres de transferts des ordures ménagères et assimilées, résiduelles et recyclables.

Attributaire : entreprise SUEZ RV NORD EST – 22 rue de la douane – ZI les vignettes – 10 600 La Chapelle Saint Luc

Montant de l'avenant :101 226,52 € HT, ce qui porte le marché à 800 706,52 € HT, augmentation de 14,47 %

Durée : Marché prolongé de 4 mois.

Décision n°2020-07-1368

Indemnisation par l'assureur du sinistre résultant de l'accident survenu au véhicule immatriculé DJ-233-RN, le 18 juin 2020. Montant : 84,96 €.

Décision n°2020-07-1369

Réalisation du contrôle technique de la station de reprise d'eau potable à VINAY

Attributaire: APAVE - 5 rue Clément ADER - 51685 REMIS

Montant : 2 640 € HT

Décision n°2020-07-1370

Travaux de déconnexion des eaux claires parasites – rue de la République à MOUSSY – réalisation d'investigations sur le trottoir de l'allée de Cumières

Attributaire : ELLIVA - 5 rue raoul Follereau - 51520 SAINT MARTIN SUR LE PR2 Montant : 1 600 € HT

Décision n°2020-07-1371

Marché 2015-24 Avenant n°4 mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un poste de relèvement/refoulement et d'un bassin tampon -

Attributaire : ARTELIA/OSTINATO - 47 avenue de lugo - 94 600 CHOISY-LE-ROI

Montant 29 610 € HT

Le nouveau montant du marché est de 214 007,25 € HT

Décision n°2020-07-1373

Contrat de location et de maintenance de terminaux de paiement électronique

Attributaire Société AVEM – rue du Pré long – 35 722 Vern Sur Seiche er

Durée : contrat un an à compter du 1 aout 2020, renouvelable 3 fois.

Montant : 228 € HT/an **Décision n°2020-07-1375**

Marché 2017-28 Avenant n°1 audit et assistance pour le renouvellement de la délégation de service public du parc des expositions « le millésium » Attributaire : ESPELIA/ARTELIA/ – 80 rue Taibout 75 009 PARIS Montant : 61 176,25 € HT

Décision n°2020-07-1376

Marché 2019.12.07 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement et de l'eau potable – Place du marché AVIZE – Marché subséquent à l'accord cadre.

Attributaire: SAS NORD EST TP CANALISATIONS - 6 avenue Ampère - 51000

CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Montant : 79 864 € HT

Délai d'exécution : 5 semaines à compter de la notification de l'ordre de service

Décision n°2020-07-1377

Marché 2019.12.08 – Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement– Rue Marcel Paul à Epernay.

Attributaire: SADE CGTH – 3 rue de l'Escaut – 51100 REIMS

Montant : 314 784 € HT

Délai d'exécution : 7 semaines à compter de la notification de l'ordre de service

Décision n°2020-08-1379

Convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons et autres produits au Centre technique des transports

Attributaire: Société CADIS -3 rue René Chayoux - 51 160 MAREUIL SUR AY

Montant : la Société versera semestriellement 20% du chiffre d'affaires du distributeur

Décision n°2020-08-1380

Marché 2019.12.09 – Travaux d'assainissement et d'eau potable – Boulevard Jean Brion à BLANCS6COTEAUX– Marché subséquent à l'accord cadre.

Attributaire: TPA SAS travaux publics et assainissement – 22 route de Chambry – 02 840

ATHIES SOUS LAON Montant : 135 610,90 € HT

Délai d'exécution : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service

Décision n°2020-08-1381

Marché 2020-20 CA – Location d'un bâtiment modulaire

Attributaire : Société COUGNAUD SERVICES – 2 Mouilleron le captif – 85 035 LA

ROCHE SUR YON

Montant: livraison/installation/enlèvement : 39 791,20 € TTC

Location/maintenance: 53 718,10 € TTC

Délai du marché : 36 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service

Décision n°2020-08-1382

Marché 2020-03 CA – Entretien des plantations de la Communauté d'agglomération – Lot n°2 (lot réservé)

Attributaire : Société OXYGENE Montant estimatif : 23 442,96 € nets Montant minimum annuel : 15 000 € HT Montant maximum annuel : 50 000 € HT

Durée : un an à compter de sa notification, reconduction par période annuelle dans la

limite de quatre ans.

Décision n°2020-08-1383

Marché 2019.52 Avenant n°1 – lot n°1 travaux généraux au marché de réalisation de corrections acoustiques, extension du cabinet de kinésithérapeute et création d'un bureau complémentaire à la maison de santé.

Attributaire: Entreprise QUATRE - 93 rue de la gare - 51 140 MUIZON

Montant : 6 646,08 € TTC

Ce qui représente une augmentation de 4,80 % du montant initial du lot n°1. Le nouveau montant du lot n°1 est de 144 968,23 € TTC

Décision n°2020-08-1384

Indemnisation de sinistre – Dégâts des eaux dans les locaux de Pep's In Champagne le 20 juin 2018–40 place B. STASI à Epernay.

Montant : 1 024,11 €

Vétusté 341,37 € due après présentation des factures des travaux réalisés.

Décision n°2020-08-1386

Mission de maitrise d'œuvre – Travaux de mise en conformité PMR des sanitaires et aménagements d'un espace billetterie et consignes au Millésium

Attributaire : Cabinet d'architecture TDA - 29 rue de Chanzy - 51 1000 REIMS

Montant : 14 400 € TTC

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND acte de la communication des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation.

Adopté à l'unanimité des votants.

Questions diverses:

Monsieur le Maire de Vinay, Eric FILAINE, fait part d'un courrier en date du 7 septembre 2020 de la Briqueterie adressé à la mairie sollicitant un dégrèvement du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements selon la Loi 2020-935 du 30 juillet 2020 par l'EPCI au regard des pertes financières de l'établissement liées à la crise sanitaire.

De plus, les difficultés ou absences de connexion internet fiable sont préjudiciables à l'entreprise. Les clients font part de mécontentement. Aussi, La Briqueterie souhaiterait connaître la date d'installation de la fibre optique initialement prévu en 2019.

Le Président indique qu'il adressera un courrier de réponse dans les plus brefs délais.

FAIT A EPERNAY, le 21/09/2020 Le Président,

COMPTE RENDU AFFICHÉ A LA PORTE DE LA MAIRIE LE